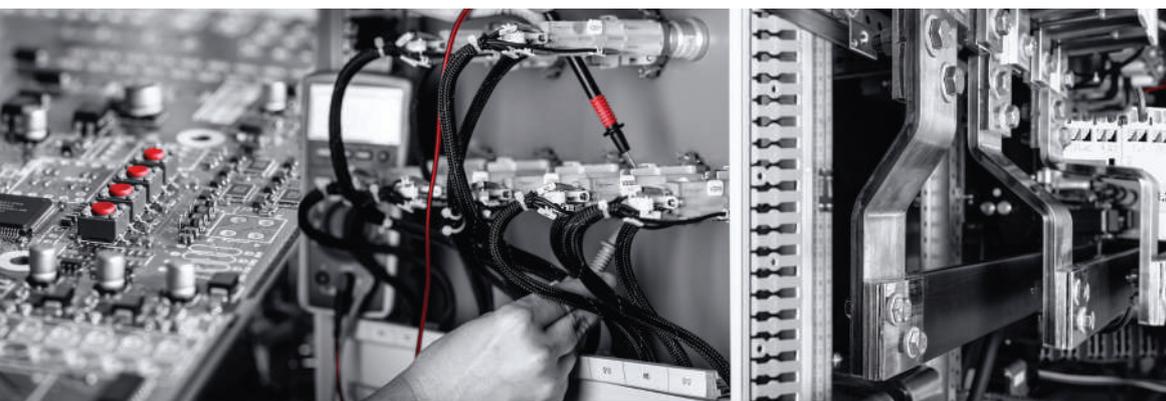


Rapport **ANNUEL**



GERARD PERRIER INDUSTRIE
Automatismes et équipements électriques

2017



« L'Homme...

La première énergie de l'entreprise »

4 Le Groupe Gérard Perrier Industrie

Actionnariat et administration

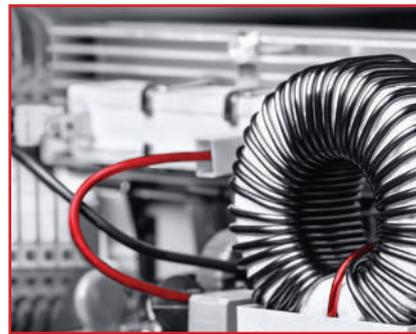
Conseil d'administration - p.4
Répartition du capital - p.5
Structure financière - p.5



6

Activités du Groupe

Actualités - p.8



SOMMAIRE

12

Les chiffres clés
de l'année 2017
Évolution de l'activité



Les indicateurs financiers
Comparatif 2016 - 2017
Une croissance constante

13

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2017



Grégoire
CACCIAPUOTI
Co-Président



François
PERRIER
Co-Président

Société Anonyme
à Directoire et Conseil de Surveillance

ADMINISTRATEURS ET CONTRÔLE

Conseil de Surveillance

Président : Jean-Michel ARMAND
Membres : André PICARD - Vice-Président
Amélie BROSSIER
Isabelle PERRIER

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS & SEFCO

Commissaire titulaire représenté par M. Jean-Pierre PEDRENO
5 avenue de Verdun - 26000 VALENCE
- Date de première nomination : A.G.O. du 10/06/1992
- Renouvelé par l'A.G.O. du 2/06/2016 pour une période de 6 ans
Commissaire suppléant, M. Alain CHAVANCE
Parc de l'Hermitage - 1 impasse des Mûriers - 33700 MERIGNAC

GROUPE SR CONSEIL

Commissaire titulaire représenté par M. Pierre SIRODOT
82 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX
- Date de première nomination : dans les statuts déposés le 24/01/1989
- Renouvelé par l'A.G.O. du 06/06/2013 pour une période de 6 ans
Commissaire suppléant, M. Jean-Pierre VUILLERMET
82 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

SERVICE TITRES

CACEIS CORPORATE TRUST

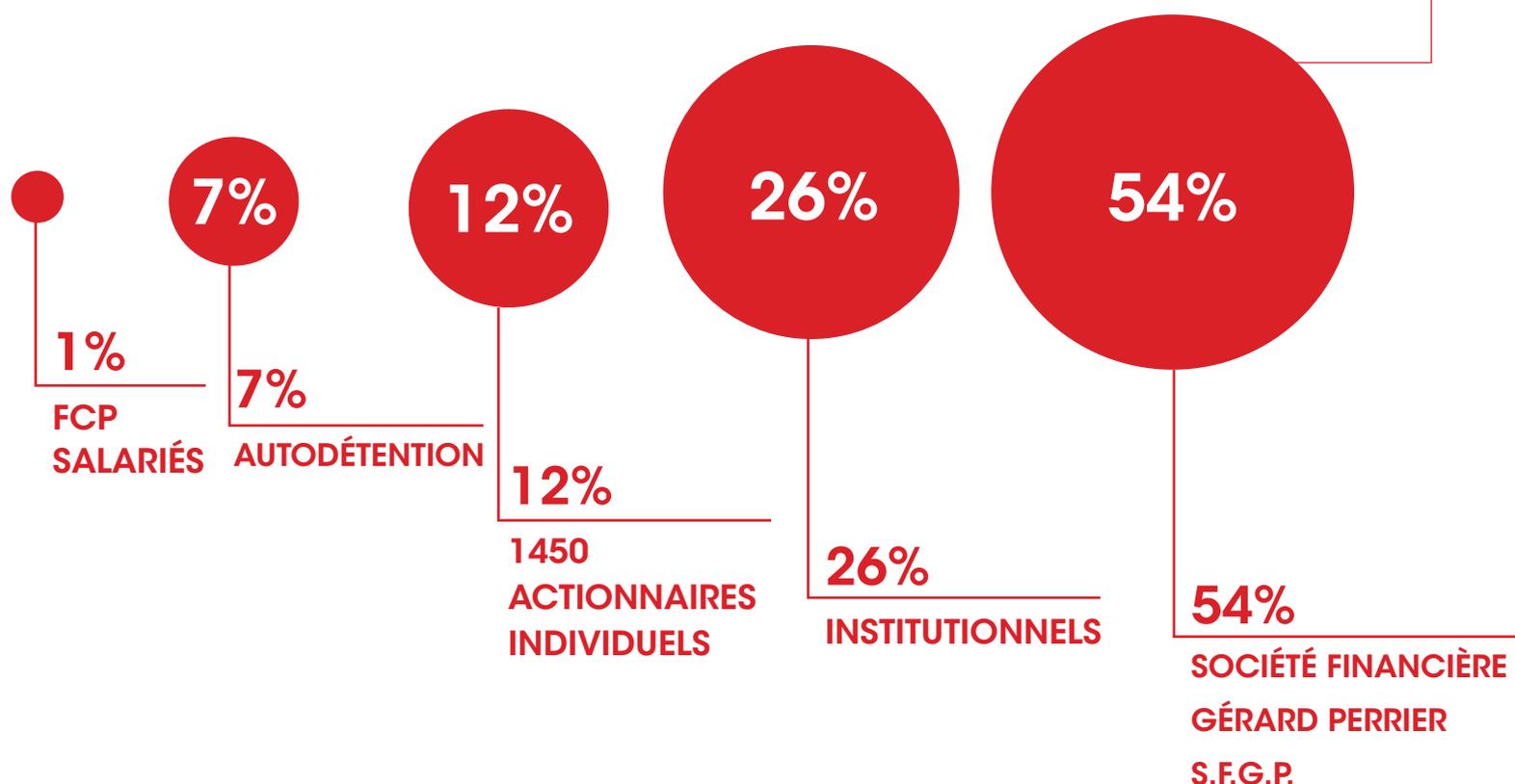
14 rue Rouget de Lisle - 92962 ISSY LES MOULINEAUX cedex 9
La société GERARD PERRIER INDUSTRIE a conclu avec la société de bourse Gilbert DUPONT un contrat d'animation.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Grégoire CACCIAPUOTI
Tél. 04 72 47 80 58
gcacciapuoti@gerard-perrier.com



RÉPARTITION DU CAPITAL GÉRARD PERRIER INDUSTRIE



STRUCTURE FINANCIÈRE DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

(en millions d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
CAPITAUX PROPRES	47,92	54,65	60,71	67,85	63,21
TRESORERIE NETTE	21,72	21,43	25,62	28,80	*19,32
Trésorerie	28,40	31,21	38,76	41,07	*34,41
Endettement financier	- 6,68	- 9,78	- 13,14	-12,27	-15,09
INVESTISSEMENTS	1,60	6,05	4,73	2,93	2,16
CASH FLOW	11,58	12,00	12,62	13,08	14,61
DIVIDENDES	2,76	3,65	3,73	3,85	6,37

* non compris titres autodétenus pour une valeur comptable de 13,12M€

Les sociétés

du Groupe Gérard Perrier Industrie

**Génie électrique - Électronique - Automatismes - Instrumentation
Informatique industrielle - Prestations multitechniques**

PÔLE INDUSTRIE



- dans le Groupe depuis 1967 -

SOTEB

L'ÉLECTRICIEN DES GRANDS SITES INDUSTRIELS

SOTEB est spécialisée dans le génie électrique, l'instrumentation, l'automatisme et la maintenance en milieu industriel. Les plus grands groupes industriels (pharmacie, chimie, pétrochimie, mécanique, sidérurgie) font appel à son haut niveau de technicité. SOTEB offre à ses clients un service de proximité basé sur un fort maillage régional et une disponibilité permanente grâce à SOTEB Assistance 24h/24h, 365 jours/an.

SOTEB National Elektro : cette division est présente sur le CERN depuis 1991 où elle assure la maintenance des installations techniques.



- dans le Groupe depuis 2014 -

IDEM INDUSTRIE

PARTENAIRE DES INDUSTRIES DU GRAND EST

IDEM, solidement implantée en Lorraine, à Woippy, depuis 1985, est spécialisée dans l'automatisation et les équipements électriques des industries. La société travaille notamment pour les acteurs majeurs des secteurs de l'énergie, de la sidérurgie et de la métallurgie. Elle complète l'offre de SOTEB en terme de périmètre géographique en assurant la présence du pôle industrie Gérard Perrier Industrie dans le grand Est.

PÔLE ÉNERGIE ET NUCLÉAIRE



- dans le Groupe depuis 2006 -

ARDATEM

LE SPÉCIALISTE SECTEUR ÉNERGIE ET FILIÈRE NUCLÉAIRE

Les équipes ARDATEM s'occupent des études, de l'installation, de la mise en service et de la maintenance des équipements électriques, d'automatismes, d'instrumentation et de la robinetterie dans les secteurs de l'énergie. ARDATEM intervient sur les tranches nucléaires en phase d'études, en activité ou en démantèlement, sur les sites industriels, du cycle du combustible, sur les parcs thermiques et auprès des centres de recherche.

Mais également dans d'autres filières nécessitant un haut niveau de qualité comme l'aéronautique, la navale, le militaire, etc.



- dans le Groupe depuis 2017 -

TECHNISONIC

L'EXPERT EN MATIÈRE D'EXAMENS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS

TECHNISONIC intervient dans le secteur de l'assistance technique auprès des centrales nucléaires d'EDF, ainsi que dans le domaine pointu des examens et contrôles non destructifs (END/CND). Son expertise largement reconnue complète idéalement l'organisation industrielle du groupe GPI.

PÔLE CONSTRUCTEUR



- dans le Groupe depuis 1970 -

GERAL

CONSTRUCTEUR D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INDUSTRIELS SUR MESURE



Les équipes GERAL conçoivent et fabriquent sur-mesure des équipements électriques et électroniques, destinés à l'automatisation et à l'alimentation électrique de machines et process industriels. La division G1 est spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation et la mise en service d'équipements d'automatisme et d'instrumentation destinées aux environnements à haut niveau d'exigences normatives.

La division G2 conçoit et fabrique en série des équipements électriques et électroniques, des automatismes, des interfaces Homme-machine sur-mesure...



- dans le Groupe depuis 2015 -

BONTRONIC

UNE IMPLANTATION AU COEUR DE L'ALLEMAGNE INDUSTRIELLE



BONTRONIC conçoit et fabrique en série des équipements électroniques et électriques dans les secteurs de la production d'énergie, de l'automobile et de l'industrie. Installée à Troisdorf (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), près de Cologne, BONTRONIC occupe une position géographique idéale au coeur de l'Allemagne industrielle.

LES SPÉCIALISTES MÉTIER



- dans le Groupe depuis 2007 -

SEIREL AUTOMATISMES

LE SPÉCIALISTE EN AUTOMATISMES DE SÉCURITÉ ET TRANSPORT PAR CÂBLE



SEIREL Automatismes est spécialisée dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements dans les domaines des entraînements et asservissements de moyennes et fortes puissances et des automatismes de sécurité. Sa parfaite maîtrise de l'environnement normatif et sécuritaire des remontées mécaniques et de la sécurité machine leur permet d'intervenir aussi bien dans les milieux de la montagne et de l'urbain que dans les milieux industriels.



- dans le Groupe depuis 2011 -

SERA

LA MAÎTRISE DU PROCESS AU SERVICE DE L'AGRO-INDUSTRIE



SERA est un interlocuteur privilégié des industriels de l'agro-industrie. La société optimise et sécurise les productions grâce à des solutions d'automatisation et de pilotage performantes et innovantes. SERA étudie et installe les équipements électriques nécessaires au pilotage des unités de production de ses clients et propose des solutions qui répondent aux exigences de leurs métiers en matière de traçabilité totale et de centralisation de l'information.

Conçue et éditée par SERA, AlteSOFT est une suite logicielle flexible, modulaire et adaptable qui permet aux industriels de gérer leur installation en toute sécurité, de collecter, centraliser et traiter toute l'information liée au système de production.



- société associée au Groupe depuis 2018 -

ER3i

LE SPÉCIALISTE EN ÉNERGIE RENOUVELABLE & ENVIRONNEMENT



ER3i est une société lorraine spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation, la mise en service et la maintenance d'équipements électriques, mécaniques, d'automatismes pour l'énergie et l'environnement. Créée en 1991, ER3i a rapidement développé un savoir-faire particulier dans les énergies renouvelables et particulièrement dans le domaine hydroélectrique.

En 2018, le Groupe est entré au capital d'ER3i (49%)

... GÉRARD PERRIER INDUSTRIE en 2017 ...



Le Groupe fête ses 50 ans

Le 1er décembre, plus de 1300 salariés se sont retrouvés à Lyon, accompagnés de leur conjoint pour fêter les 50 ans du Groupe Gérard Perrier Industrie. La soirée a été ponctuée de plusieurs moments forts : cocktail dans une ambiance rétro ; dîner-spectacles avec un numéro de danse Hip-hop très rythmé, un numéro de voltige impressionnant et tout en poésie, une animation 3D aux couleurs du Groupe ; et un espace dance floor pour clôturer la soirée... Le gala anniversaire a surtout été marqué par une ambiance survoltée grâce à l'enthousiasme général de tous les convives.

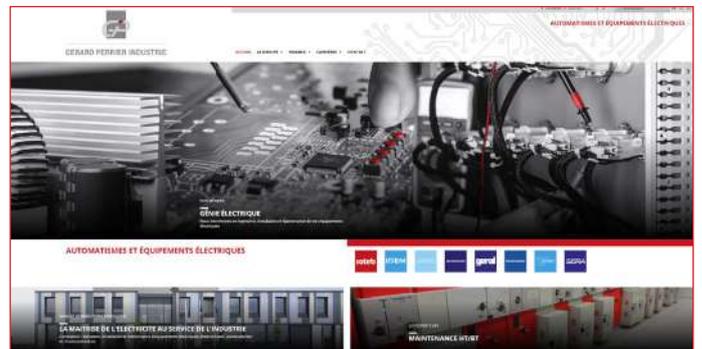
« Une Histoire d'Hommes » : 50 ans d'histoire du Groupe

A l'occasion des 50 ans du Groupe, François Perrier et Grégoire Cacciapuoti ont décidé de réaliser un livre sur l'histoire du Groupe. Loin d'être un album souvenir nostalgique, Une Histoire d'Hommes retrace en mots et en images la construction du Groupe au fil des cinquante dernières années, et donne à voir la vitalité de chacune de ses filiales. Les salariés constituent le cœur battant de ce livre. Photographiés dans leur environnement de travail, leur visage et leurs gestes rendent hommage à leur savoir-faire et à leur engagement qui ont permis à GPI de se hisser parmi les leaders de son secteur.



Nouvelle vitrine pour le Groupe

Fin août 2017, le tout nouveau site internet du Groupe a été mis en ligne. Nouveau look, nouveau design et nouvelle arborescence, le site est plus moderne, plus dynamique et surtout full-responsive (ordinateur, tablette, smartphone) pour répondre aux besoins d'aujourd'hui. www.gerard-perrier.com



ER3i, nouvelle société associée au Groupe GPI

En 2018, le Groupe entre au capital d'ER3i, société spécialisée dans la conception, la fabrication et la maintenance d'équipements électriques, mécaniques, d'automatismes au service de la filière hydroélectrique et des énergies renouvelables. Avec cette opération, le Groupe diversifie son offre dans le domaine de l'énergie.



La nouvelle promotion SERAAN de l'ANTA

ARDATEM

Une nouvelle promotion d'alternants va être formée cette année au centre de formation ANTA d'ARDATEM.

Il s'agit de la 9^{ème} promotion depuis la création de l'ANTA en 2009. Celle-ci se différencie des précédentes, dans la mesure où elle sera destinée aux activités d'Assistance Technique / Prestations Intellectuelles d'ARDATEM. Ainsi, le contenu pédagogique a été adapté, avec notamment une orientation « Essais ». Le parcours de formation est alors baptisé SERAAN «Spécialiste en Essais, Régulation et Automatismes Appliqués au Nucléaire». Comme il est de coutume, chaque nouvelle promotion est parrainée par un acteur du Monde du Nucléaire. Cette année, il s'agit de Jean-Paul Richard (DIPDE Marseille) qui nous a fait le plaisir d'être présent pour le lancement de la formation.



Salon Embedded World à Nuremberg

GERAL et BONTRONIC

GERAL et BONTRONIC étaient présents sur le salon Embedded World 2017 à Nuremberg en Allemagne. Ce salon international sur les systèmes embarqués (sécurité des systèmes électroniques, intelligences artificielles, internet des objets, e-mobilité, efficacité énergétique...) était l'occasion pour les deux sociétés de présenter leurs nouveaux produits et innovations et de rencontrer les différents acteurs de ce secteur.



Acquisition de deux scans 3D par les Experts GPI

Ces scans 3D ont pour objectif de numériser un objet ou une pièce afin d'en extraire toutes les informations sur leurs dimensions. Le rendu est semblable au réel, les données sont très précises, et font ainsi gagner un temps considérable aux équipes du Groupe dans leur prise de mesures.



Investissements 4.0 pour GERAL

En 2017, GERAL a investi massivement dans de nouveaux moyens de production orientés « industrie 4.0 » : machine à twister, marquage & coupe de fils et de câbles, presse standalone à contrôle de pression, dénudage câble coaxial, découpe laser 5 axes...



Les RENAULT ZOE complètent le parc véhicule du Groupe

Le Groupe s'équipe de véhicules 100% électrique. Plus respectueuse de l'environnement, la Renault Zoé offre de nombreux autres avantages et permet d'être en cohérence avec l'image et les valeurs du Groupe.



Nouveau bâtiment pour GERAL G1 division Oil & Gas

La division Oil & Gas de GERAL s'installe dans un nouveau bâtiment dans la Zone Industrielle Coron à Belley (à 5 min des autres locaux de GERAL à la Pélissière). D'une surface de 1700m², l'espace est séparé en deux : le Bureau d'études et l'Atelier.



GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

Dénomination sociale

AIRPARC - 160 rue de Norvège
CS 50009 - 69125
LYON AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY

Siège social

99 ans sauf cas de dissolution anticipée

Durée de vie

**Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance**

Forme juridique

Du 1er janvier au 31 décembre

Exercice social

Lyon B 349 315 143
Code APE 7010 Z

Registre du commerce
et des sociétés

Objet social

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière.
- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties et l'échange de tous terrains et immeubles.
- Toutes divisions et appropriations desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains.
- L'aménagement de tous immeubles, maisons de rapport, hôtels ou maisons meublées, leur location ou leur vente.
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers.
- L'étude, la mise au point, la réalisation, l'achat, la vente, la concession de tous brevets, procédés techniques, know-hows
- Toutes activités de conseil, assistance, contrôle, gestion et commercialisation
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage de tous produits, objets, matières.

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, de toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Affectation et répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus augmenté des reports bénéficiaires.

Mise en paiement des dividendes

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Assemblées générales

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social dans le délai de vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.



Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : **gcacciapuoti@gerard-perrier.com**, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- Voter par correspondance

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.
- Par la remise, pour les propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée reçoivent sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société CACEIS - 14, rue Rouget de l'Isle - 92962 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, doivent parvenir à la même adresse ou au siège social avant la date de la réunion.

Le Président de l'Assemblée peut se faire assister à la réunion des conseils juridiques de la société de manière à permettre le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

FRANCHISEMENTS DE SEUIL

Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur. L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Renseignements concernant le capital social

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.986.574 € divisé en 3.973.148 actions de 0,50 € nominal, toutes libérées et de même rang.

CAPITAL POTENTIEL

Il n'y a potentiellement aucune dilution de capital au jour de l'Assemblée Générale liée à une décision antérieure d'une assemblée générale des actionnaires, visant à émettre des actions de la société au titre de plans d'options d'actions, de stocks options, de bons de souscription d'actions.

CAPITAL AUTORISÉ

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2016, le Directoire est autorisé pour une durée de 26 mois à augmenter le capital, d'un montant maximum de 15.000.000 €.

Caractéristiques des actions

DROITS DE VOTE

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix (AGE 9 Octobre 1989).

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier en AGO et au nu-proprétaire en AGE.

NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement cessibles. Elles sont actuellement cotées au compartiment B de l'Eurolist d'Euronext.

MODE D'INSCRIPTION ET COMPTE DES ACTIONS

Les actions seront inscrites au gré des propriétaires :

- En compte nominatif pur.
- En compte nominatif administré.
- Au porteur, chez un intermédiaire agréé.

La société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR), dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nom ou la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale, l'adresse, la nationalité des détenteurs d'actions ou des titres, conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

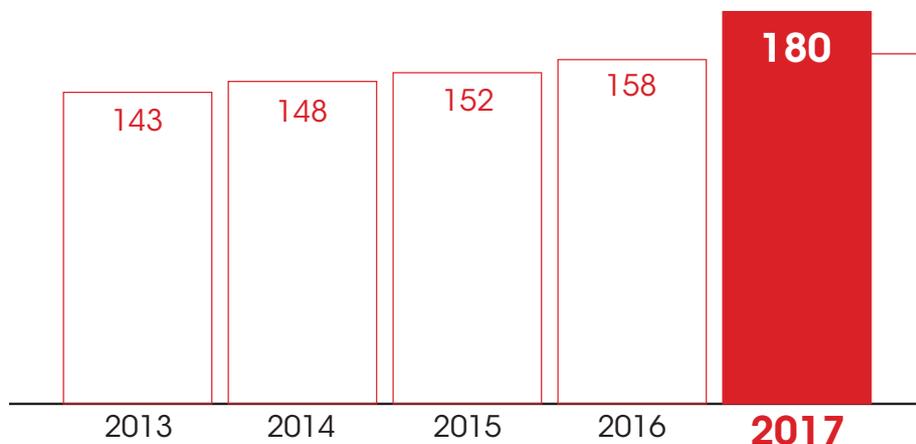
Les actions sont admises aux opérations d'EUROCLEAR.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

(en millions d'€uros)

Le chiffre d'affaires consolidé continue sa progression en 2017 et atteint 180 millions d'€uros.

“
Notre croissance sera maîtrisée
”



ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

(en millions d'€uros)

“
Notre priorité sera la rentabilité
”



ÉVOLUTION DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

(en €uros / action - Dividende net)

“
Notre actionnariat sera fidélisé par une politique active de distribution de dividendes
”





Bilan Consolidé	14
Compte de Résultat Consolidé	16
Tableau de Variation des Capitaux Propres	18
Tableau des flux de trésorerie	19
Notes aux États Financiers Consolidés	20
Comptes Sociaux de l'Exercice Clos au 31 décembre 2017	37
Comptes de Résultat au 31 décembre 2017	39
Tableau de Financement en Flux de Trésorerie	40
Projet d'Affectation du Résultat Social	41
Annexe des Comptes Annuels de l'Exercice Clos au 31 décembre 2017	42
Résultats Financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	48
Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel (Article L. 451 du Code Monétaire et Financier)	49
Rapport des Commissaires aux Comptes SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2017	50
Rapport des Commissaires aux Comptes SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS Exercice clos le 31 décembre 2017	53
Rapport de Gestion du Directoire A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE Annuelle du 31 mai 2018	56
Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant Sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	75
Rapport du Conseil de Surveillance	77
Information relative à la publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2017	85
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 31 mai 2018	86



(en Euros)

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Ecart d'acquisitions	2.5 - 5	9 525 569	7 322 962
Immobilisations incorporelles	2.6.1 - 6	1 521 972	1 606 550
Immobilisations corporelles	2.6.2 - 7	18 595 798	18 166 413
Impôts différés actifs	2.6.3 - 8	2 625 313	2 351 062
Actifs financiers non courants	2.6.4	226 507	215 622
ACTIF NON COURANT		32 495 159	29 662 609
Stocks et en-cours	2.8.1 - 9	8 300 627	6 443 765
Clients & comptes rattachés	2.8.2 - 10	60 001 969	53 041 096
Autres actifs courants	11	4 978 837	4 653 371
Actifs destinés à être cédés	12	28 640	42 795
Actifs financiers courants (Obligations, actions)	2.8.3 - 13	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.8.4 - 13	34 415 474	41 077 582
ACTIF COURANT		107 725 547	105 258 609
TOTAL DE L'ACTIF		140 220 706	134 921 218



PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	14	1 986 574	1 986 574
Primes liées au capital	14	877 667	877 667
Réserves consolidées		48 338 566	54 217 517
Résultat net de l'exercice		12 007 023	10 769 408
CAPITAUX PROPRES		63 209 830	67 851 166
Engagements sociaux	2.9 - 16	6 276 702	6 166 609
Dettes financières à long terme (plus d'un an)	2.10.1 - 15	12 611 789	9 962 772
Impôt différés passif	2.6.3 - 8	102 485	124 196
PASSIF NON COURANT		18 990 976	16 253 577
Provision pour autres passifs non courants	2.10.2 - 17	720 104	410 624
Dettes financières à court terme (moins d'un an)	2.10.1 - 15	2 480 285	2 312 447
Fournisseurs & comptes rattachés	18	15 904 180	15 472 702
Autres passifs courants	19	38 915 331	32 620 702
PASSIF COURANT		58 019 900	50 816 475
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		140 220 706	134 921 218



(en Euros)	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.11.1	179 421 063	157 111 152
Production stockée		487 910	556 999
Production immobilisée		120 985	265 414
PRODUCTION		180 029 958	157 933 565
Autres produits de l'activité		82 326	102 333
Achats consommés		-45 181 539	-36 874 174
Charges de Personnel	20	-88 257 165	-78 783 408
Charges externes		-24 237 316	-22 014 202
Impôts et taxes		-3 379 226	-3 060 912
EBITDA		19 057 038	17 303 202
Dotations nettes aux amortissements		-2 266 116	-2 088 763
Dotations / reprises nettes aux provisions		-170 961	-225 868
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	2.11.2	16 619 961	14 988 571
Autres produits opérationnels	2.11.3 - 21	528 923	252 996
Autres charges opérationnelles	2.11.3 - 21	-116 784	-226 431
RÉSULTAT OPERATIONNEL		17 032 100	15 015 136
Produit de Trésorerie (a)		378 389	441 995
Coût de l'endettement financier brut (b)		-293 549	-313 339
Coût de l'endettement financier net (c):(b)-(a)		84 840	128 656
Autres produits financiers (d)		53 447	194 200
Autres charges financières (e)		-374 640	-100 598
RÉSULTAT FINANCIER (c) + (d) + (e)	22	-236 353	222 258
Charge d'impôt	23	-4 788 724	-4 467 986
RÉSULTAT NET		12 007 023	10 769 408
RÉSULTAT / ACTION (€)	2.11.4 - 24	3,26	2,71
RÉSULTAT DILUÉ / ACTION (€)	2.11.4 - 24	3,26	2,71



	31/12/2017	31/12/2016
RESULTAT NET	12 007 023	10 769 408
Variation taux change sur capitaux propres filiales étrangères	-51 044	
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	512 333	-181 807
Impot sur gains (pertes) actuariels	-170 778	60 602
RESULTAT GLOBAL	12 297 534	10 648 203

Tableau de Variation des Capitaux Propres



(en Euros)	Capital social	Réserves consolidées	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Résultat consolidé	Total
Soldes au 31 décembre 2015	1 986 574	49 708 558	-1 378 455	10 394 377	60 711 054
Variation achat / vente titres d'auto-détention		172 442			172 442
Moins values nettes sur cessions titres d'auto-détention		4 607			4 607
Ajustement s/ Compte N-1		11			11
Résultat de l'exercice précédent		10 394 377		-10 394 377	0
Dividendes		-3 733 526			-3 733 526
Résultat de l'exercice				10 769 408	10 769 408
Plan d'actions gratuites			48 375		48 375
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangères					0
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			-121 205 (1)		-121 205
Soldes au 31 décembre 2016	1 986 574	56 546 469	-1 451 285	10 769 408	67 851 166
Variation achat / vente titres d'auto-détention		-13 085 617			-13 085 617
Moins values nettes sur cessions titres d'auto-détention		2 748			2 748
Ajustement s/ Compte N-1		-2 830			-2 830
Résultat de l'exercice précédent		10 769 408		-10 769 408	0
Dividendes		-3 853 171			-3 853 171
Résultat de l'exercice				12 007 023	12 007 023
Plan d'actions gratuites					0
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangères			-51 044		-51 044
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			341 555 (1)		341 555
Soldes au 31 décembre 2017	1 986 574	50 377 007	-1 160 774	12 007 023	63 209 830

(1)	31.12.2017	31.12.2016
(En Euros)		
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	512 333	-181 807
Impot sur gains (pertes) actuariels	-170 778	60 602
Profit net comptabilisé directement en capitaux propres	341 555	-121 205



	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultat avant IS	16 795 739	15 237 394
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	2 977 957	2 240 653
Charges d'impôts	-4 788 724	-4 467 986
Quote part subventions virées au résultat	-17 721	-17 721
Constat charge actions gratuites non décaissée issue des IFRS	0	72 562
- Plus / + Moins-values de cession	11 927	20 583
Écart d'acquisition négatif	-365 556	
Marge brute d'autofinancement	14 613 622	13 085 485
Variation des stocks et en-cours	-1 825 698	-1 453 230
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	-4 645 937	-5 683 382
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	5 661 933	3 564 860
Variation des dettes hors exploitation	-789 105	493 975
Incidence variation périmètre		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 598 807	-3 077 777
Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 014 815	10 007 708
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-2 165 427	-2 930 561
Cession d'immobilisations	42 834	8 022
Incidence variation de périmètre	-2 974 060	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 096 653	-2 922 539
3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	-3 853 171	-3 733 526
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Achat / vente sur contrat de liquidités	-13 086 440	-169 523
Souscription d'emprunts	5 068 037	1 260 167
Remboursement d'emprunts	-2 708 696	-2 126 418
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-14 580 270	-4 769 300
Variations de trésorerie	-6 662 108	2 315 869
Trésorerie d'ouverture (1)	41 077 582	38 761 713
Trésorerie de clôture (1)	34 415 474	41 077 582

(1) Non compris les titres détenus en auto-détention pour

13 128 409

42 792

La présente note aux états financiers fait partie intégrante des états financiers consolidés du 31 décembre 2017, arrêtés par le Directoire du 28 mars 2018.

Présentation de l'entreprise

GÉRARD PERRIER INDUSTRIE, société mère du Groupe, est une société de droit français constituée en 1988, dont le siège social est situé AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009 - 69125 LYON AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en Euros, sauf indication contraire.

1. Faits particuliers de l'exercice

• Début Janvier, le Groupe GPI par l'intermédiaire de sa filiale Ardatem, a fait l'acquisition de la société Technisonic, située en Moselle, dont les activités d'Assistance Technique et d'Essais et de Contrôle Non Destructifs viennent compléter l'offre de service du Groupe.

• Début Janvier, le Groupe GPI, par l'intermédiaire de sa filiale Seirel, a pris une participation exclusive dans la société Seirel Andorre, situé à Andorre, dont l'activité, identique à celle de Seirel, complète l'offre géographique de cette dernière.

• La Société a racheté hors marché en date du 20 juillet 2017 un bloc de 288 888 de ses propres actions, représentant 7,27% de son capital social, détenu par la société SFGP. Ce rachat s'est opéré par voie de bloc hors marché et représente une enveloppe de l'ordre de 13 M€. La Société annulera dans les deux ans de ce rachat les 288 888 actions, en informera le marché conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux 14^e et 6^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2017.

2. Méthodes d'évaluation et principes de consolidation

2.1. Déclaration de conformité

Les comptes annuels consolidés sont établis dans le respect des principes généraux établis par les normes IFRS applicables et adoptées par l'Union Européenne. En particulier, hors les cas de nouvelles normes, amendements ou interprétations, les principes suivants ont été adoptés :

- Permanence des méthodes et des présentations (hormis des reclassements sans incidence significative permettant d'harmoniser la présentation de l'information financière),
- Continuité de l'exploitation,
- Matérialité de l'information,
- Image fidèle,
- Information comparative

2.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations

Le groupe Gérard Perrier Industrie applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS, de leurs amendements et de leurs interprétations qui ont été adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2017 et qui sont disponibles sur le site internet suivant : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>. Le groupe n'est pas concerné par des normes, amendements ou interprétations applicables selon l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne.

Le groupe présente dans son « Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » un

résultat opérationnel courant qui correspond au concept employé dans la recommandation de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013.

2.2.1 - Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2017

- FRS 9 - Instruments Financiers
- FRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4 contrats d'assurance
- IFRS 16 - Contrats de location

2.2.2- Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017

- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Clarifications à IFRS 15
- FRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée

Aucune de ces normes n'a été appliquée par anticipation au 31 décembre 2017 mais le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application des nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne.

Il n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ou de façon anticipée au 1^{er} janvier 2018.

IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement). Ainsi, les contrats de location immobilière et les contrats de location simple feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

Les principaux contrats concernés sont relatifs aux locations immobilières et aux locations de véhicules.

L'impact potentiel sur les actifs et passifs de la mise en place d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2018 peut être appréhendé via le montant des charges annuelles suivant :

- locations immobilières : 544 K€
- locations de véhicules : 1.181 K€

La norme IFRS 15, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec les clients (en sont exclus les contrats relevant de normes spécifiques tels que les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe de base est de comptabiliser le produit lors du transfert de contrôle de biens ou de services à un client et ce,



pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires sont les suivants : suite à la revue des différents contrats passés par les sociétés du groupe, les travaux en cours portant sur la fabrication de biens, pour lesquels le PV de réceptions n'est pas encore validés par le client, est évalué selon le principe de l'achèvement. Dans tous les autres cas, la méthode d'avancement a été maintenue. L'impact est de 29 K€ pour 2017.

La norme IFRS 9, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018, propose une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels : un modèle unique de dépréciation prospectif et fondé sur des pertes attendues et une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture. En outre, les informations en annexe sont renforcées.

Les effets de l'application de la norme IFRS 9 sont également en cours d'analyse et de chiffrage. Ceux-ci devraient être peu significatifs.

2.3. Estimations et hypothèses de la Direction

La préparation des états financiers consolidés amène la Direction à recourir à des hypothèses et à des estimations dans la mise en œuvre des principes comptables pour valoriser des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges pour la période présentée. Les montants réels pourront être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite, les provisions et les montants comptabilisés au titre des chantiers en cours à la clôture (estimations à fin d'affaires).

2.4. Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Gérard Perrier Industrie détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe ne détient pas d'influence notable et n'exerce pas de contrôle, et dont la contribution aux capitaux propres et au résultat d'ensemble n'est pas significative, ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation est mentionnée en note 3.

Les transactions entre les sociétés du Groupe (achats, ventes, dividendes, créances, dettes, provisions,...) sont éliminées.

2.5. Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition) des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets identifiables à la date des prises de participation. Ces goodwill constituent donc les écarts résiduels après affectation des éléments d'actif et de passif, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ces écarts sont calculés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3R sur les

regroupements d'entreprises. La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale.

Les goodwill sont calculés individuellement mais affectés à l'Unité Génératrice de Trésorerie correspondante, en fonction des synergies attendues par le Groupe.

Les métiers (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie) ont été retenus comme Unité Génératrice de Trésorerie.

Les goodwill des sociétés acquises au cours de l'exercice pourront faire l'objet d'ajustements durant une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, si des informations complémentaires permettent d'obtenir une estimation plus précise des justes valeurs des actifs et passifs acquis.

Le goodwill comptabilisé correspond ainsi à l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des actifs et passifs. Conformément à la norme IAS 36, les goodwill sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles pertes de valeur, comme décrit en note 2.7. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

2.6. Actifs non courants

2.6.1- Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à la norme IAS 36. Les immobilisations incorporelles comptabilisées au sein du Groupe sont ainsi valorisées au coût d'acquisition, il s'agit pour l'essentiel de :

- logiciels informatiques amortis linéairement sur leur durée d'utilisation prévue, soit 3 à 5 ans,
- clientèle acquise.

2.6.2- Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les constructions, sont enregistrées en suivant l'approche par composants selon le plan suivant :

- Infrastructure, menuiseries extérieures : durée d'amortissement fixée à 25 ans,
- Agencements, équipements intérieurs : durée d'amortissement fixée à 15 ans.

Aucun autre retraitement n'est effectué dans la mesure où les modalités et durées d'amortissement retenues par les sociétés sont homogènes entre elles.



L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

Constructions	15 à 25 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	8 à 10 ans

2.6.3- Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Les différences sont temporaires lorsqu'elles doivent s'inverser dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement.

La position nette retenue au bilan est le résultat de la compensation entre créances et dettes d'impôts différés par entité fiscale suivant les conditions prévues par la norme IAS 12. Les impôts différés au bilan ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés peuvent être enregistrés par contrepartie en compte de résultat ou en capitaux propres en fonction de la comptabilisation des éléments auxquels ils se rapportent.

2.6.4 – Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres immobilisés, les prêts, les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

2.7. Suivi de la valeur des actifs immobilisés (y compris Goodwill)

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient.

Les goodwill, dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, lors de la clôture annuelle. Les tests sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable déterminée essentiellement à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

La méthode des cash-flow futurs actualisés, retenue pour les tests sur goodwill, repose sur les principes suivants :

- Les cash-flow sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par la direction du Groupe.
- Les free cash-flow ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers.
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du WACC qui s'élève à 7,6% pour 2017 (taux fourni par notre animateur de marché).
- Un taux d'actualisation unique a été utilisé pour toutes les UGT.
- La valeur terminale est calculée par capitalisation du flux de la cinquième année au taux de 7,6% (WACC) puis par actualisation sur la base de ce même taux.
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des investissements de renouvellement et non de ceux de croissance.

Le WACC, fourni par notre animateur de marché, est composé d'un taux d'intérêt sans risque basé sur les O.A.T (0,7 %) ainsi que de primes de risque.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill existant. Les pertes de valeur relatives aux goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisées).

2.8. Actifs courants

2.8.1 – Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués au plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Stocks de matières premières : le coût d'achat des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Stocks de produits intermédiaires : le coût des produits intermédiaires englobe le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

En cours de production : les en cours de production englobent le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires



pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque d'obsolescence est identifié.

2.8.2 – Clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir.

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant initial sous déduction des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement est identifié.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles. La majeure partie des créances clients bénéficie de la couverture assurance insolvabilité.

Les factures à établir correspondent aux travaux réalisés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation au client.

2.8.3 – Actifs financiers courants

Il s'agit des obligations à taux fixes (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance), du portefeuille de placements (actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat) et du portefeuille de placements structurés à capital garanti (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance).

Selon IAS 39, un actif financier évalué à la juste valeur est un actif détenu à des fins de transactions.

Selon IAS 39, un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est un actif financier non dérivé à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixée que la société a la volonté de conserver jusqu'à l'échéance.

2.8.4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7, ce poste comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM de trésorerie, OPCVM équilibré) et les titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces derniers sont valorisés à leur juste valeur, à savoir la valeur liquidative à la date de clôture.

2.9. Passifs non courants : Indemnités de départ à la retraite (IDR)

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime à prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées qui tient compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans, dans le cadre d'un départ à l'initiative du salarié
- Droits à l'indemnité de départ à la retraite : en fonction des conventions collectives applicables au sein du Groupe,
- Taux de rotation des effectifs : Turn Over Moyen (issu de statistiques par âge),
- Coefficient de survie : table INSEE 2017,
- Coefficient d'actualisation : 1.95 % contre 1.43 % en 2016

- Coefficient de revalorisation des salaires : 2,20 % contre 2,30% en 2016
- Taux de charges sociales : 45 % identique à celui de 2016.

Le coefficient d'actualisation correspond à la moyenne mobile sur 12 mois du taux Iboxx € Eurozone 25+ (taux retenu historiquement par le Groupe). Cet indice a été retenu car la durée de ce dernier correspond à notre pyramide des âges.

La société ayant opté à compter de 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004, les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisées directement en capitaux propres.

2.10. Passifs courants et non courants

2.10.1 – Passifs financiers (courants et non courants)

Conformément à la norme IAS 39, les passifs financiers non courants comprennent la fraction à plus d'un an :

- des emprunts
- des autres passifs.

Les passifs financiers courants comprennent :

- la part à moins d'un an des emprunts ;
- les découverts bancaires ;
- les passifs courants (les dettes fournisseurs ayant un caractère à court terme, leur valeur comptable coïncide avec leur valeur de marché) ;
- la part à moins d'un an des autres passifs.

2.10.2 – Provisions et passifs éventuels (courants et non courants)

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges, les contentieux et la provision pour garantie accordée aux clients. Les litiges et contentieux concernent les litiges clients, les litiges avec le personnel (prud'hommes), les litiges avec les administrations (fiscale, Urssaf).

Pour les litiges clients et prud'homaux, le montant du risque provisionné est évalué en fonction de la demande de la partie adverse.

Pour les litiges avec les administrations, les redressements sont pris en charge dans l'exercice lorsqu'ils sont acceptés, ou font l'objet d'une provision lorsqu'ils sont contestés.

2.11. Compte de résultat

2.11.1 – Reconnaissance des produits

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18 et l'IFRS15.

Les produits des activités ordinaires se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).



Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires en application de l'IAS 18 est le suivant :

- Ventes de biens : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.
- Prestations de services : le produit est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des chantiers ou des prestations, c'est-à-dire en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Dans le cas où des factures sont émises par anticipation au-delà de l'évaluation des travaux effectués, le groupe enregistre des produits constatés d'avance au passif du bilan avec pour contrepartie au compte de résultat, une diminution du chiffre d'affaires.

Les travaux facturés d'avance sur des affaires n'ayant pas encore de coût de production sont classés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

2.11.2 - Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels non courants ;
- du coût de l'endettement financier net ;
- des autres produits et charges financiers ;
- des impôts sur les bénéfices.

2.11.3 - Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, tels que :

- les résultats de cession d'actifs corporels et incorporels
- les coûts nets liés à des restructurations significatives.

2.11.4 - Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives. Hors incidence éventuelle de l'attribution d'actions gratuites, aucun instrument dilutif n'est à ce jour en vigueur.

2.12. Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sur les secteurs opérationnels présentée dans la note 4 de l'annexe est établie sur la base des systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

En conséquence, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents des risques de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les transactions inter-secteurs sont peu significatives, et les prix de transfert entre les secteurs sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions de concurrence normale, comme pour une transaction avec des tiers.

L'information sur les secteurs opérationnels est organisée par pôle d'activité. Outre la holding Gérard Perrier Industrie, le groupe est géré en trois pôles principaux :

- Le pôle installation / maintenance qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques,
- Le pôle fabrication qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de process de fabrication continus.
- Le pôle énergie qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire.



3. Liste des sociétés consolidées

	SIREN	Nationalité	Capital détenu en 2017 (%)	Capital détenu en 2016 (%)
SAS SOTEB	546 720 079	Française	100	100
SARL SOTEB National Elektro	337 505 259	Française	100	100
SAS GERAL	547 020 040	Française	100	100
SCI Rothonne	318 502 341	Française	100	100
SAS ARDATEM	339 809 527	Française	100	100
SAS SEIREL	333 336 485	Française	100	100
SARL Soteb National Elektro Suisse	CH-660-0336010-6	Suisse	100	100
SAS SERA	490 224 045	Française	100	100
SAS IDEM	804 300 580	Française	100	100
Bontronic GmbH	8156	Allemande	100	100
Seirel Andorre		Andorane	100	49
SAS Technisonic	412 526 329	Française	100	0

Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les pourcentages de contrôle et d'intérêts des sociétés sont de 100 %.

3.1. Complément d'information sur la variation de périmètre

3.1.1 – Acquisition de Technisonic

La société SAS TECHNISONIC achetée par la SAS ARDATEM, présentait, en date du 31 décembre 2016, un bilan qui était le suivant :

ACTIF	31/12/2016	PASSIF	31/12/2016
Actif immobilisé	459 809	Capitaux propres	2 045 111
		PRC	
Actif circulant	3 842 396	Dettes	2 169 230
Comptes de régulation	2 295	Comptes de régulation	90 159
TOTAL ACTIF	4 304 500	TOTAL PASSIF	4 304 500

Par ailleurs la contribution au CA consolidé et au résultat consolidé de TECHNISONIC sur l'exercice 2017 s'élève respectivement à 7.062 K€ de CA et un bénéfice de 309 K€.

3.1.2 – Acquisition de Seirel Andorre

La société SAS SEIREL a pris une participation exclusive dans la société Seirel Andorre, cette dernière présentait, en date du 31 décembre 2016, un bilan qui était le suivant :

ACTIF	31/12/2016	PASSIF	31/12/2016
Actif immobilisé	58 861	Capitaux propres	487 043
		PRC	
Actif circulant	473 660	Dettes	34 195
Comptes de régulation	3 118	Comptes de régulation	14 401
TOTAL ACTIF	535 639	TOTAL PASSIF	535 639

Par ailleurs la contribution au CA consolidé et au résultat consolidé de SEIREL ANDORRE sur l'exercice 2017 s'élève respectivement à 506 K€ de CA et un bénéfice de 17 K€.



4. Secteurs opérationnels

L'information sur les secteurs opérationnels, communiquée ci-après, est construite sur la base des mêmes principes que ceux appliqués en 2016, car le groupe considère que cette approche est conforme à l'application de la norme IFRS 8.

Le tableau ci-après présente les données **au 31 décembre 2017** :

	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication	Branche Énergie	Holding	Intra-groupe Eliminations	Total
Compte Résultat						
Chiffre d'affaires	60 430 255	68 117 529	54 114 988	6 350 932		189 013 704
<i>dont exportations</i>	1 548 676	19 060 224	0	0		20 608 900
Dont Intra-groupe	-422 045	-2 712 987	-106 677	-6 350 932		-9 592 641
Chiffre d'affaires net	60 008 210	65 404 542	54 008 311	0		179 421 063
Dotations amortissements	553 293	1 185 351	331 163	196 309		2 266 116
Résultat opérationnel	4 682 267	6 565 962	5 825 027	1 539 711	-1 993 006	16 619 961
Bilan						
Valeur globale des actifs	44 769 974	58 648 277	41 463 008	25 010 886	-29 671 439	140 220 706
dont immobilisations	11 019 994	20 103 497	6 853 811	2 827 517	-20 460 542	20 344 277
dont clients	19 967 966	19 757 118	22 693 368	1 405 349	-3 821 832	60 001 969
Valeur globale des passifs	-44 769 974	-58 648 077	-41 463 008	-25 010 886	29 671 239	-140 220 706
dont fournisseurs	-7 145 684	-7 882 703	-3 089 854	-338 603	2 552 664	-15 904 180
Investissements Financiers	0	120 000	4 100 000	0		4 220 000
Investissements Autres	308 652	1 426 523	267 477	162 775		2 165 427

Le tableau ci-après présente les données **au 31 décembre 2016** :

	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication	Branche Énergie	Holding	Intra-groupe Eliminations	Total
Compte Résultat						
Chiffre d'affaires	58 914 870	57 048 835	43 564 040	5 991 784		165 519 529
<i>dont exportations</i>	796 036	12 455 709	8 350	0		13 260 095
Dont Intra-groupe	-289 654	-2 020 024	-106 915	-5 991 784		-8 408 377
Chiffre d'affaires net	58 625 216	55 028 811	43 457 125	0		157 111 152
Dotations amortissements	527 304	1 091 353	298 907	171 199		2 088 763
Résultat opérationnel	5 210 836	5 050 437	4 080 875	1 954 399	-1 281 411	15 015 136
Bilan						
Valeur globale des actifs	49 604 154	55 579 249	30 965 900	12 457 278	-13 685 363	134 921 218
dont immobilisations	11 265 034	19 640 767	2 393 426	2 880 942	-16 191 584	19 988 585
dont clients	18 539 945	17 313 107	19 159 180	2 693 284	-4 664 420	53 041 096
Valeur globale des passifs	-49 604 154	-55 579 249	-30 965 900	-12 457 278	13 685 363	-134 921 218
dont fournisseurs	-7 185 151	-7 952 501	-2 162 993	-377 727	2 205 670	-15 472 702
Investissements Financiers	0	0	0	0		0
Investissements Autres	569 514	1 976 583	183 400	201 064		2 930 561



5. Goodwill

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2017
Ecart d'acquisitions	7 322 962	2 202 607		9 525 569
Total	7 322 962	2 202 607	0	9 525 569

La Société ARDATEM a acquis, début janvier 100% du capital et des droits de vote de la société TECHNISONIC, sise route de Verdun à Terville. Le Goodwill qui en a découlé s'élève à 2.203 K€. Il a été affecté à l'UGT Energie.

La société SEIREL a acquis 51% du capital de SEIREL ANDORRE, portant à 100% sa détention du capital et des droits de vote. La société SEIREL ANDORRE n'était auparavant pas consolidée, du fait de l'intérêt négligeable de la détention.

Un badwill, constaté en « Autres produits opérationnels », en a résulté, s'agissant d'une acquisition faite à des conditions avantageuses, au sens d'IFRS 3.

Le coût d'acquisition des titres des pôles installation/maintenance, fabrication et énergie (UGT) fait apparaître, par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de ces sociétés au jour de l'acquisition, un excédent de 9.525.569 € qui se décompose comme suit :

• Pôle installation / maintenance	1 392 516 €
• Pôle Fabrication	3 222 513 €
• Pôle Energie	4 897 419 €
• Autres	13 121 €
	<u>9 525 569 €</u>

Sur la base des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2017, décrits note 2.7, aucune perte de valeur n'est à constater. La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1 point serait sans incidence sur les conclusions du test de dépréciation. Seules des hypothèses non raisonnables pourraient remettre en cause les résultats des tests.

6. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2016	Acquisitions	Diminutions	Variation périmètre	Au 31/12/2017
Frais de R et D	1 756 856		0		1 756 856
Logiciels	2 584 407	235 336	-8 000	3 852	2 815 595
Clientèle	974 782				974 782
Total	5 316 045	235 336	-8 000	3 852	5 547 233

Amortissements (en Euros)	Au 31/12/2016	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Variation périmètre	Au 31/12/2017
Frais de R et D	1 608 503	29 690			1 638 193
Logiciels	2 100 992	286 266	-4 060	3 870	2 387 068
Clientèle					
Total	3 709 495	315 956	-4 060	3 870	4 025 261



7. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en €uros)	Au 31/12/2016	Acquisitions	Diminutions	Variations de périmètre	Au 31/12/2017
Terrains et Agencements	1 951 141	17 012	-3 325	87 300	2 052 128
Constructions	21 651 402	51 285	-9 316	350 000	22 043 371
Installations techniques Matériel et outillage	5 448 601	1 673 779	-266 423	52 484	6 908 441
Autres immobilisations incorporelles	5 554 436	883 340	-278 456	203 038	6 362 358
Immobilisations en cours	877 097	69 682	-777 890		168 889
Avances et acomptes versés sur immobilisations	0				0
Total	35 482 677	2 695 098	-1 335 410	692 822	37 535 187

Les acquisitions du poste installations techniques matériel et outillage et des immobilisations en cours correspond principalement à l'acquisition de plusieurs machines de production pour notre filiale Geral.

Amortissements (en €uros)	Au 31/12/2016	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Variations de périmètre	Au 31/12/2017
Terrains et Agencements	314 648	31 325	-1 358		344 615
Constructions	9 071 364	938 325	-7 749	54 785	10 056 725
Installations techniques Matériels et outillages	4 234 812	450 016	-275 949	33 885	4 442 764
Autres immobilisations corporelles	3 695 440	532 394	-233 730	101 181	4 095 285
Matériel de transport	0				0
Matériels de bureau, Informatique et mobilier	0				0
Total	17 316 264	1 952 060	-518 786	189 851	18 939 389

8. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'IAS 12

	31 décembre 2016	Variation de l'exercice		31 décembre 2017
		Résultat	Capitaux propres	
Impôts différés actifs	2 351 062	-355 296	629 547	2 625 313
Impôts différés passifs	-124 196	26 203	-4 492	-102 485
Impôts différés nets	2 226 866	-329 093	625 055	2 522 828

Les impôts différés actifs proviennent principalement des indemnités de fin de carrière ainsi que des différences temporaires. Les impôts différés passifs proviennent principalement de la réévaluation du bâtiment de Seirel.



9. Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants.

(en Euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Stocks matières	5 868 263	4 499 312
Produits intermédiaires	970 272	707 977
En cours de production	1 462 092	1 236 476
Total	8 300 627	6 443 765

Outre les dépréciations directes pratiquées usuellement dans nos comptes, et de caractères non significatifs, nous avons été amenés à procéder, au 31 décembre 2017, à une dépréciation directe complémentaire de 26.619 euros sur les matières. Cette dernière s'explique par les incertitudes qui demeurent pour l'année 2018 sur le niveau de commandes de quelques clients de notre UGT fabrication.

10. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en Euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances commerciales	47 801 431	42 022 353
Provision pour dépréciation	-261 949	-442 414
Factures à établir	12 462 487	11 461 157
Total	60 001 969	53 041 096

L'évolution de la provision pour dépréciation client provient d'un remboursement partiel d'une créance douteuse, par notre organisme d'assurance crédit.

	Net au 31/12/2017	Total créances non échues	Total créances échues	Entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Clients et cptes rattachés	47 801 431	38 678 546	9 122 885	4 527 988	2 465 856	1 142 623	447 660	538 758

Dans la mesure où la quasi-totalité de nos clients fait l'objet d'une couverture d'assurance crédit et au vu de l'historique en notre possession, il n'existe aucun risque significatif de non-paiement sur les créances non dépréciées. Au jour de l'arrêt des comptes, la part des créances échues non payées s'élevait à 1.117.673 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Enfin, le délai de règlement moyen des créances clients est de 58,6 jours.



11. Autres actifs courants.

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

(en Euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fournisseurs débiteurs	111 677	42 063
Salariés	337 649	106 162
Etat - Produits à recevoir	128 962	41 652
Etat - Charges sociales	18 627	0
Etat - Subventions	0	0
Etat - Impôt	3 758 044	3 803 300
Autres débiteurs	22 252	7 359
Ch.Constatées d'Avance	601 626	652 835
Total	4 978 837	4 653 371

Antériorité des autres actifs courants nets non dépréciés :

	Net au 31/12/17	CCA	Total créances non échues
Autres actifs courants			
Fournisseurs débiteurs	111 677		111 677
Salariés	337 649		337 649
Etat - Produits à recevoir	128 962		128 962
Etat - Charges sociales	18 627		18 627
Etat - Subventions	0		0
Etat - Impôt	3 758 044		3 758 044
Autres débiteurs	22 252		22 252
Ch.Constatées d'Avance	601 626	601 626	
Total autres actifs courants	4 978 837	601 626	4 377 211

12. Actifs destinés à la vente

Valeurs brutes (en Euros)	Valeur Brut	Amort. cumulés	Valeur Net
Terrains et Agencements	26 600	-15 167	11 433
Constructions	644 468	-628 733	15 735
Installations techniques	67 187	-65 715	1 472
Total	738 255	-709 615	28 640

Les actifs destinés à la vente se composent exclusivement du Bâtiment et des installations de l'ancienne agence de SOTEB Bourg en Bresse. Ce bâtiment est actuellement mis en vente.



13. Actifs financiers courants, trésorerie et équivalent de trésorerie

	31 décembre 2017			31 décembre 2016
	brut	provision	net	
Obligation à taux fixe			-	-
Portefeuille de placements			-	-
Portefeuille de placements structurés à capital garanti			-	-
Total actifs financiers courants	-	-	-	-
Banques et Liquidités Non rémunérées	13 104 075		13 104 075	10 150 195
Banques et Liquidités Rémunérées	6 902 345		6 902 345	7 080 362
Dépôts à Terme et assimilés	14 409 054		14 409 054	23 847 025
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	34 415 474	-	34 415 474	41 077 582
Total liquidités et placements	34 415 474	-	34 415 474	41 077 582

La décomposition des titres composant les liquidités et les placements est la suivante :

Décomposition	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Liquidités	38,08%	24,71%
Liquidités Rémunérées	20,05%	17,24%
OPCVM de trésorerie et placement à capital garanti	41,87%	58,05%
Total	100%	100%

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.

14. Capitaux propres

14.1. Composition du capital social

Le capital social de Gérard Perrier Industrie SA au 31 décembre 2017 est de 1 986 574 euros. Il est constitué de 3 973 148 actions de 0,5 euro de nominal, ayant toutes les mêmes droits. Toutefois, les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans entre les mains d'un même actionnaire confèrent un droit de vote double.

Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions	Montants en €uros	
		Capital	Prime d'émission
31 décembre 2015	3 973 148	1 986 574	877 667
31 décembre 2016	3 973 148	1 986 574	877 667
31 décembre 2017	3 973 148	1 986 574	877 667

Les principaux actionnaires sont :

• SFGP (Société Financière Gérard Perrier)	53,78 %
• Auto-détention	7,29 %
• Public	38,93 %



14.2 Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

14.2.1 - Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

14.2.2 - Actions Gratuites

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun plan d'action gratuites en cours de validité en faveur d'un dirigeant ou du personnel.

15. Dettes financières

Les dettes financières sont présentées dans le tableau qui suit :

	Dettes financières à long terme		Dettes financières à court terme
	1 à 5 ans	à + 5 ans	à moins d'1 an
Emprunts établissements financiers	8 840 045	3 771 744	2 460 412
Dont à taux fixe	8 840 045	3 771 744	2 460 412
Dont à taux variable	-	-	-
Emprunts divers			19 873
Total	8 840 045	3 771 744	2 480 285

En l'absence d'emprunts à taux variables, le risque de taux est jugé non significatif par le groupe. Par ailleurs, il n'existe aucun covenant sur les emprunts.

16. Engagements sociaux

(en Euros)	Montant au 31/12/2016	Variation de périmètre (1)	Dotations de l'exercice	Ecart Actuariel	Reprise	Montant au 31/12/2017
Indemnités de départ à la retraite	6 166 609	285 366	359 830	-512 332	-22 771	6 276 702
Total	6 166 609	285 366	359 830	-512 332	-22 771	6 276 702

(1) IFC à l'ouverture de la SAS TECHNISONIC

La provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) des salariés couvre les droits acquis et les droits non définitivement acquis concernant les salariés en activité. Le groupe n'a aucun engagement envers d'anciens salariés, les droits acquis étant définitivement payés lors du départ à la retraite.

Par ailleurs, il n'existe pas au sein du groupe de régime d'avantages au personnel à cotisations définies.

17. Provisions pour autres passifs non courants

(en Euros)	Montant au 31/12/2016	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2017
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provisions pour garantie :					
- Installations automatismes de sécurité / remontées mécaniques	55 100	40 700		-55 100	40 700
- Produit électronique de serie	45 642	9 243		-4 000	50 885
Contrôles fiscaux en cours	0				0
Contrôles sociaux en cours	0				0
Risques clients	0				0
Litiges clients	0	0			0
Litiges personnel	92 437	409 000	-21 000	-15 000	465 437
Provision pour Impôts	217 444		-54 363		163 081
Total	410 624	458 943	-75 363	-74 100	720 104



18. Fournisseurs et comptes rattachés

	Net au 31/12/17	Total dettes non échues	Total dettes échues	Entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Frs et cptes rattachés	15 904 180	15 245 600	658 580	458 104	8 359	29 871	73 865	88 381

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités avec les fournisseurs.
Le délai règlement fournisseurs moyen est de 57,7 jours

19. Autres passifs courants

(en Euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Personnel, organismes sociaux, Etat	30 206 199	25 768 669
Autres dettes non financières courantes	147 473	901 981
Produits constatés d'avance (travaux facturés d'avance)	8 561 659	5 950 052
Total	38 915 331	32 620 702

20. Charges de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

(en Euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Salaires et traitements	55 999 241	50 311 254
Participation légale des salariés	1 515 060	1 018 207
Salaires des intérimaires	8 683 190	7 399 727
Provision IDR	337 059	329 695
Charges sociales	24 551 646	21 971 954
CICE	-2 829 031	-2 247 429
Total	88 257 165	78 783 408

L'effectif moyen du groupe se ventile comme suit par catégorie :

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	189	12,38%	212	14,87%
Etam	1002	65,62%	918	64,38%
Cadres	336	22,00%	296	20,76%
Total	1 527	100%	1 426	100%



21. Autres produits et charges opérationnels

Ils se décomposent comme suit.

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits de cession d'immo.corporelles	42 834	8 022
Garantie Actif-Passif sur acquisition		65 610
Quote part subventions virée en résultat	17 722	17 722
Indemnités pour litiges	50 000	
Produits divers	45 811	34 142
Reprise provisions contrôle URSSAF		
Reprise provisions pour litiges	7 000	127 500
Equart acquisition négatif (1)	365 556	
Total autres produits opérationnels	528 923	252 996
VNC immobilisations corporelles	-54 761	-28 605
Charges exceptionnelles diverses	-2 330	-6 319
Litiges	-48 875	-191 507
Redressements fiscaux	-	-
Redressements sociaux	-4 144	
Indemnités diverses	-6 674	
Total autres charges opérationnelles	-116 784	-226 431
Total	412 139	26 565

(1) concerne Seirel Andorre

22. Produits et charges financiers

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Rémunération des liquidités	27 477	36 363
Revenus des équivalents de trésorerie	350 622	405 298
PV latentes sur instruments de trésorerie		
Produits nets sur cession d'actifs financiers détenus à des fins de transactions et sur équivalent de trésorerie	290	334
MV Latentes sur instruments de trésorerie		
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie net	378 389	441 995
Intérêts des emprunts	-288 178	-313 911
Intérêts des dettes financières	-5 371	572
Coût de l'endettement financier brut	-293 549	-313 339
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	84 840	128 656
Escomptes	30 309	30 894
Produits financiers de participation		9 805
Différences positives de change	23 138	153 501
Autres produits financiers	53 447	194 200
Différences négatives de change	-332 352	-58 060
Escomptes	-42 288	-42 538
Autres charges financières	-374 640	-100 598
RESULTAT FINANCIER	-236 353	222 258



23. Charge d'impôt sur le résultat

(en €uros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique en l'absence d'intégration
IS à 33 1/3	4 976 381	4 976 379
Contribution sociale 3,3%	124 911	46 314
Crédit d'impôt	-43 792	-43 792
Taxes Dividendes	115 595	115 595
Total I.S.	5 173 095	5 094 496
Retraitement consolidation impôt différé	-330 009	-330 009
Provision pour Impôt	-54 362	-54 362
Total I.S. consolidé	4 788 724	4 710 125

Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont constituées des entreprises suivantes :

- SA Gérard Perrier Industrie (Tête de groupe),
- SAS Soteb,
- SAS Geral,
- SARL Soteb National Elektro,
- SAS Ardatem,
- SAS Seirel,

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

24. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société. Sont présentés ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultat net consolidé	12 007 023	10 769 408
Nombre d'actions à l'ouverture	3 973 148	3 973 148
Actions en auto-détention	289 745	1 066
Nombre moyen d'actions	3 683 403	3 972 082
Résultat de base par action	3,26	2,71
Résultat dilué par action	3,26	2,71

25. Dividende par action

	Par action	Total
Dividende versé au titre de 2013 (AG 05/06/14)	0,70	2 781 204
Dividende versé au titre de 2014 (AG 04/06/15)	0,92	3 655 296
Dividende versé au titre de 2015 (AG 02/06/16)	0,94	3 734 759
Dividende versé au titre de 2016 (AG 01/06/17)	0,97	3 853 954
Dividende proposé pour approbation à l'AG de mai 2018	1,73	6 873 546



26. Transactions avec les parties liées

• Les transactions entre le groupe Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (SFGP) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

• Avantages accordés aux dirigeants : conformément à l'IAS 24, les principaux dirigeants retenus sont, outre les mandataires sociaux (Président du Conseil de surveillance, Président et Vice Président du Directoire), les cadres salariés qui dirigent une filiale ou une division du groupe.

	2017	2016
Nbre de personnes concernées (équivalent temps plein)	14,00	13,00
Rémunérations directes	1 883 090	1 707 645
Indemnité de départ en retraite	587 279	528 952
Prestations de services	1 374 434	1 306 194
Total	3 844 803	3 542 791
Jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance non dirigeants	28 500	42 000

Rémunérations directes : elles s'élèvent à 1.883.090 euros dont 1.236.948 euros de rémunération de base et 646.142 euros de rémunération variable payée en 2018 et liée aux performances réalisées en 2017.

27. Autres informations

Engagement Hors Bilan

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements Recus		
Cautions diverses		
Total	-	-
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	-	-
Cautions sur marchés	2 279 671	2 408 451
Cautions au profit des banques pour le compte des filiales	8 747 712	10 102 731
Total	11 027 383	12 511 182

28. Événements postérieurs à la clôture du bilan

Début 2018, le groupe est rentré au capital de la société ER3i à hauteur de 49% et dispose d'une option d'achat pour acquérir les 51% restants. ER3i intervient dans le domaine des centrales Hydro-électriques de petites et de moyennes puissances, dans l'Environnement, ainsi que dans le secteur de l'Eolien en mer. Cette opération, permet au groupe de diversifier son offre dans le domaine de l'énergie, où elle détient déjà de fortes positions dans le nucléaire et sur les grands ouvrages hydrauliques.

de l'Exercice Clos BILAN - au 31 décembre 2017

(en Euros)

ACTIF	31/12/2017			31/12/2016
	BRUT	AMORT.PROV.	NET €	NET €
Immobilisations incorporelles				
Concessions Brevets et droits similaires	654 782	513 049	141 733	182 861
Fonds commercial	60 979		60 979	60 980
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Inst. Tech. Matériel Outillage				
Autres immobilisations corporelles	854 254	484 614	369 640	417 351
Immobilisations en cours	120 420		120 420	84 206
Immobilisations financières				
Participations	2 120 592		2 120 592	2 120 592
Créances rattachées				
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 151		14 151	14 951
ACTIF IMMOBILISÉ	3 825 178	997 663	2 827 515	2 880 941
Clients et comptes rattachés	1 405 348		1 405 348	1 513 804
Autres créances	3 420 874		3 420 874	2 693 283
Valeurs mobilières de placement	16 087 492		16 087 492	3 736 340
<i>dont actions propres</i>	<i>13 128 408</i>		<i>13 128 408</i>	<i>42 792</i>
Disponibilités	1 160 420		1 160 420	1 548 017
Charges constatées d'avance	109 234		109 234	84 889
ACTIF CIRCULANT	22 183 368	0	22 183 368	9 576 333
TOTAL DE L'ACTIF	26 008 546	997 663	25 010 883	12 457 274



PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
	€	€
Capital	1 986 574	1 986 574
Primes d'émission	877 667	877 667
Réserves		
- réserve légale	198 657	198 657
- autres réserves	928 566	928 566
Report à nouveau	1 321 977	1 702 577
Résultat de l'exercice	16 379 591	3 472 572
CAPITAUX PROPRES	21 693 032	9 166 613
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	237 354	60 472
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	36	46
Emprunts et dettes financières divers	1 864 637	1 917 695
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	338 602	377 727
Dettes fiscales et sociales	871 184	923 951
Autres dettes	6 038	10 770
DETTES	3 080 497	3 230 189
TOTAL DU PASSIF	25 010 883	12 457 274

	2017 NET €	%	2016 NET €	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 350 932	100,00	5 991 784	100,00
Autres charges externes	-2 321 717	-36,56	-1 572 806	-24,76
VALEUR AJOUTEE	4 029 215	63,44	4 418 978	69,58
Subventions d'exploitation				
Impôts taxes et versements assimilés	-55 779	-0,88	-121 656	-1,92
Salaires et traitements	-1 702 728	-26,81	-1 732 901	-27,29
Charges sociales	-698 953	-11,01	-694 673	-10,94
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 571 755	24,75	1 869 748	29,44
+ Reprises amortissements et provisions	430 898	6,78	360 002	5,67
+ Autres produits de gestion courante	8	0,00	9	0,00
- Dotation aux amortissements et provisions	-388 309	-6,11	-171 198	-2,70
- Autres charges de gestion courante	-51 481	-0,81	-42 029	-0,66
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 562 871	24,61	2 016 532	31,75
+ Produits financiers	15 634 799	246,18	2 407 071	37,90
- Charges financières	-308	0,00	-89	0,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	17 197 362	270,78	4 423 514	69,65
+ Produits exceptionnels	13 545		1 137 824	
- Charges exceptionnelles	-36 706		-1 199 958	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-23 161		-62 134	
Impôts sur les bénéfices	-794 610	-12,51	-888 808	-13,99
RESULTAT NET COMPTABLE	16 379 591	257,91	3 472 572	54,68

Tableau de Financement en Flux de Trésorerie



(en Euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultat net avant IS	17 174 201	4 361 380
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	388 309	171 198
Reprise sur amortissements et provisions	-15 118	-126 618
Coût des AGA	-	42 765
Impôt sur les sociétés	-794 610	-888 808
- Plus / + Moins-values de cession (2)	5 591	13 235
Marge brute d'autofinancement	16 758 373	3 573 152
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	-641 852	389 510
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	-91 896	142 208
Variation des dettes hors exploitation	-57 800	-129 016
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-791 548	402 702
Flux net de trésorerie généré par l'activité	15 966 825	3 975 854
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-162 775	-211 265
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts	13 500	445
Variation de périmètre		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-149 275	-210 820
3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	-3 853 171	-3 733 526
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Achat / vente sur contrat de liquidités	-13 086 440	-169 523
Souscription d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-16 939 611	-3 903 049
Variations de trésorerie	-1 122 061	-138 015
Trésorerie d'ouverture (1)	5 241 565	5 379 580
Trésorerie de clôture (1)	4 119 504	5 241 565
(1) Non compris les titres détenus en auto-contrôle pour	13 128 408	42 792
(2) Dont indemnité d'assurance liée à la destruction d'actifs	-	-

Projet d'Affectation du Résultat Social



(en Euros)

Origine		
Report à nouveau antérieur	1 321 977	
Résultat de l'exercice	16 379 591	
Affectations		
Réserve légale		
Dividende courant		6 873 546
Report à nouveau		10 828 022
Total	17 701 568	17 701 568

Les dividendes versés en 2017 font l'objet d'un abattement de 40% (identique à celui de 2016) pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre des derniers exercices, le dividende alloué par action a été le suivant.

	Par action**
Dividende versé au titre de 2013 (AG 05/06/14)	0,70
Dividende versé au titre de 2014 (AG 04/06/15)	0,92
Dividende versé au titre de 2015 (AG 02/06/16)	0,94
Dividende versé au titre de 2016 (AG 01/06/17)	0,97
Dividende proposé pour approbation à l'AG de mai 2018	1,73

** : le dividende par action a été retraité suite à la division par 2 du nominal de l'action ayant pris effet le 2 juillet 2014

de l'Exercice Clos au 31 décembre 2017

1. Faits particuliers de l'exercice

La Société a racheté hors marché en date du 20 juillet 2017 un bloc de 288 888 de ses propres actions, représentant 7,27% de son capital social, détenu par la société SFGP. Ce rachat s'est opéré par voie de bloc hors marché et représente une enveloppe de l'ordre de 13 M€. La Société annulera dans les deux ans de ce rachat les 288 888 actions, en informera le marché conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux 14e et 6e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 1er juin 2017.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France avec notamment l'application, pour les informations significatives, des règlements suivants :

- la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983
- l'arrêté du 20 juin 1999 (règlement CRC 99-03)
- le règlement CRC 2002-10 concernant les amortissements et les dépréciations
- le règlement CRC 2004-6 visant les actifs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations décomposables – Non applicable, donc pas de retraitement à effectuer.
- Immobilisations non décomposables – Ces immobilisations, corporelles et incorporelles, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Leur méthode et durée d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la durée d'utilisation de ces actifs est identique à la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation :

• Logiciels	3 ans
• Matériel et outillage industriel	5 ans
• Agencements et installations générales	10 ans
• Matériel de transport	4 - 5 ans
• Matériel de bureau informatique	3 - 5 ans
• Mobilier	8 - 10 ans

- Participations et créances rattachées.

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'actif net des filiales et leurs perspectives de résultat à court terme le justifient.

- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession concernant des titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de marché.

3. Notes relatives à certains postes

3.1- Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes

(en Euros)	Au 31/12/2016	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2017
Fonds de commerce	60 980			60 980
Logiciels	605 156	53 686	-4 060	654 782
Total	666 136	53 686	-4 060	715 762

Amortissements

Dépréciation (en Euros)	Au 31/12/2016	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2017
Logiciels	422 294	94 815	-4 060	513 049
Total	422 294	94 815	-4 060	513 049

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2017



3.2- Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2016	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2017
Agencements et installations	210 336	5 157		215 493
Matériel de transport	100 811	44 598	-45 844	99 565
Matériel de bureau, Informatique	373 073	17 341	-46 190	344 224
Mobilier	189 195	5 777		194 972
Immobilisations en cours	84 206	36 214		120 420
Total	957 621	109 087	-92 034	974 674

Amortissements (en Euros)	Au 31/12/2016	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2017
Agencements et installations	105 180	11 923		117 103
Matériels de transport	38 572	24 985	-26 754	36 803
Matériels de bureau, Informatique	249 525	41 728	-46 190	245 063
Mobilier	62 787	22 858		85 645
Total	456 064	101 494	-72 944	484 614

3.3- Immobilisations Financières

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12 /2016	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2017
Titres de participations	2 120 592			2 120 592
Autres immobilisations financières	14 951	600	-1 400	14 151
Total	2 135 543	600	-1 400	2 134 743

3.4- Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en Euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances commerciales	1 396 480	1 501 491
Factures à établir	8 868	12 313
Total	1 405 348	1 513 804

Les créances clients ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

3.5- Autres créances

Le montant net des autres actifs courants est le suivant.

(en Euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fournisseurs débiteurs	18 222	79
Salariés	0	0
Etat - produit à recevoir	67 861	0
Etat - Impôt	2 063 541	2 221 694
Autres débiteurs	1 271 247	471 510
Total	3 420 871	2 693 283

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2017



Le poste Etat Impôt correspond à une créance d'IS de 2.008.928 € provenant principalement du CICE, les acomptes ayant été versés sans tenir compte du CICE.

Le poste Autres débiteurs correspond principalement à des créances en compte courant de certaines filiales du groupe.

3.6- Valeurs mobilières de placement

	Valeur historique 31 décembre 2017	Valeur d'inventaire 31 décembre 2017	PV latente 31 décembre 2017	MV latente 31 décembre 2017
Portefeuille des VMP (hors Actions propres)	2 959 083	2 959 083		
Actions propres	13 128 408	15 023 278	1 894 870	

	Valeur historique	Nombre d'actions **
Actions propres au 31 décembre 2016	42 792	1 066
Acquisition de l'exercice	14 221 918	
Cessions de l'exercice	-1 136 301	
Actions propres au 31 décembre 2017	13 128 409	289 745

3.7- Capitaux propres

3.7.1- Capital social

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale (€)
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 973 148	0,50
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 973 148	0,50

3.7.2- Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

3.7.2.1 – Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

3.7.2.2 – Actions Gratuites

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun plan d'action gratuites en cours de validité en faveur d'un dirigeant ou du personnel.

3.7.3- Variation des capitaux propres

Situation des capitaux propres d'ouverture	9 166 614
Mouvements durant l'exercice	
Dividendes versés	-3 853 172
Bénéfice net comptable de l'exercice	16 379 591
Situation des capitaux propres de clôture	21 693 033

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2017



3.8- Provision pour risques et charges

(en Euros)	Montant au 31/12/2016	Dotation de l'exercice	Transfert d'affectation	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2017
				Pour utilisation	Pour non utilisation	
Contrôles fiscal	0					0
Litiges	0	192 000				192 000
Provision pour Impôt	60 472			-15 118		45 354
Total	60 472	192 000	0	-15 118	0	237 354

3.9- Dettes fournisseurs et comptes rattachés

L'intégralité des dettes fournisseurs a une antériorité inférieure à 1 an.

3.10- Chiffre d'affaires

Il est constitué des redevances d'assistance, d'animation et de présidence perçues des filiales.

3.11- Produits et charges financiers

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits financiers	15 634 799	2 407 071
Dividendes des filiales	15 550 000	2 300 000
QP profit SCI	5 688	5 148
Revenus de créances de participations	10 411	13 227
Produits sur VMP et liquidités rémunérés	68 670	84 089
Produits de cession VMP	-	4 607
Reprise provision titres de participation	-	-
Reprise provision VMP	-	-
Gain de change	30	
Charges financières	308	89
Intérêts sur emprunts		
Intérêts des découverts	274	59
Intérêts de retards		
Charges de cession VMP	-	-
Perte de change	34	30
Dotations provision titres de participation		
Résultat financier	15 634 491	2 406 982

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2017



3.12- Produits et charges exceptionnels

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits exceptionnels	13 545	1 137 824
Produits exceptionnel divers	45	-
Produits de cession d'élément d'actif	13 500	445
Reprise provision pour contrôle fiscal		
Transferts de charges sur AGA	-	1 025 879
Transferts de charges sur litiges	-	111 500
Charges exceptionnelles	36 706	1 199 958
Amendes	40	392
Intérêts de retard sur redressement fiscaux		
Redressement fiscaux		
Valeurs nette comptables immo, corp, cédées	19 091	13 680
Indemnités pour litiges	17 575	160 007
Mali sur rachat d'actions propres (AGA)		1 025 879
Résultat exceptionnel	-23 161	-62 134

3.13- Impôt sur les bénéfices

La SA Gérard Perrier Industrie est la société de tête du groupe intégré fiscalement depuis le 1er janvier 1997.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

La société de tête de groupe enregistre le solde d'impôt par rapport au résultat d'ensemble.

	Impôt comptabilisé	Impôt théorique (si absence intégration)
Impôt société à 33,33%	570 122	616 438
Contribution sociale 3,3%	124 911	-
Taxes sur dividendes	115 595	115 595
Crédit d'impôts	-900	-900
Provision pour impôts	-15 118	-15 118
Total	794 610	716 015

3.14- Transactions avec les parties liées

Les transactions entre la société Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (SFGP) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

Rémunérations des organes de direction : Sont présentées ci-dessous les rémunérations directes et indirectes des organes d'administration et de direction de la société à raison de leur fonction.

Les sommes mentionnées par catégorie comprennent notamment les rémunérations brutes, les avantages en nature, les engagements en matière de pension de retraite, ainsi que les jetons de présence.

Organes d'administration	28 500
Organes de direction	282 679

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2017



3.15 - Effectifs

	Personnel salarié 31 décembre 2017	Personnel salarié 31 décembre 2016	Personnel salarié 31 décembre 2015
Cadres	18	16	15
Employés	4	6	5
Ouvriers	0	0	0
Total	22	22	20

3.16 - Autres informations

3.16.1 Secteurs distincts d'activité

La société Gérard Perrier Industrie rappelle qu'elle pratique la méthode des secteurs distincts d'activité. A ce titre, elle distingue les 2 secteurs suivants :

- le secteur des prestations de services,
- le secteur financier.

3.16.3 Appartenance à un groupe

La société Gérard Perrier Industrie détenue à 53,78% par la société S.F.G.P., est consolidée par cette dernière selon la méthode de l'intégration globale.

3.16.4 Indemnités de fin de carrière

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrières s'élèvent à 217.507 € au 31 décembre 2017

3.16.5 Honoraires de commissariat aux comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 13.668 € HT.

3.17 - Liste des filiales

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Val.brute d'inventaire des titres	Val.nette d'inventaire des titres	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2016	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2017
SAS SOTEB	1 500 000	14 502 606	100,00	1 771 350	1 771 350	0	50 472 211	13 250 000	7 938 510
SAS GERAL	1 500 000	21 633 217	100,00	313 710	313 710	0	42 067 856	2 300 000	3 837 325

de la Société au cours

des cinq derniers exercices

(en Euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre d'actions émises **	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 350 932	5 991 784	5 990 800	5 828 873	8 052 053
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	17 562 510	4 532 578	5 039 834	4 729 355	5 207 101
Impôts sur les bénéfices	794 610	888 808	1 048 027	1 067 940	1 601 742
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	16 379 591	3 472 572	3 753 449	3 435 699	3 311 317
Montant des bénéfices distribués	6 373 769 (2)	3 853 953 (1)	3 734 759	3 655 296	2 781 204
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions **	4,22	0,92	1,00	0,92	0,91
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions **	4,12	0,87	0,94	0,86	0,83
Dividende versé à chaque action **	(1) 1,73	(1) 0,97	0,94	0,92	0,70
Personnel					
Nombre de salariés	22	22	20	18	14
Montant de la masse salariale	1 702 728	1 732 901	1 625 632	1 662 290	1 184 714
Cotisations sociales et avantages sociaux	698 953	694 673	613 351	646 529	456 945

** En tenant compte de la division par 2 du nominal de l'action ayant pris effet le 2 juillet 2014,

(1) Montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er juin 2017

(2) Déduction faite des titres auto-détenus n'ouvrant pas droit à dividende



J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lyon Saint-Exupéry, le 19 avril 2018.

Le Co-Président du Groupe
Grégoire CACCIAPUOTI

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de

l'audit à communiquer dans notre rapport.

IV - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet Groupe SR Conseil et l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 1992 pour le cabinet Mazars et Sefco.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Groupe SR Conseil était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars et Sefco dans la 26^{ème} année, dont 20 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

VII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Fait à Chambéry et à Valence, le 26 avril 2018.

Les Commissaires aux Comptes
MAZARS & SEFCO
Jean Pierre PEDRENO

GRUPE SR CONSEIL
Pierre SIRODOT

A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés

de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires comptabilisé en fonction du degré d'avancement

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.11.1 « Reconnaissance des produits » de l'annexe, le Groupe exerce notamment son activité au travers de prestations de services et de chantiers, pour lesquels le revenu est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des contrats. Ce degré d'avancement est évalué sur la base des services fournis rapportés au total des services à fournir.

Le correct suivi de ces contrats conditionne l'exactitude du chiffre d'affaires, de la production et de l'EBITDA dans les comptes du groupe ainsi que le niveau des éventuelles pertes à terminaison. Il dépend de la capacité du Groupe à mesurer les coûts encourus et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin de ces contrats. Les estimations, pour chaque contrat, s'appuient sur des procédures de contrôle interne et sont mises à jour de manière mensuelle par les contrôleurs de gestion.

Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires comptabilisé en fonction du degré d'avancement comme un point clé de notre audit, compte tenu du niveau d'estimation requis par la Direction pour la détermination des résultats à terminaison.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives aux estimations de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison et à la mesure de l'avancement des contrats concernés ;
- tester les contrôles clés mis en place par la direction, en sélectionnant certains contrats, afin de contrôler l'exactitude des données relatives aux ventes, achats et temps passés ;
- nous entretenir avec les contrôleurs de gestion et les chargés d'affaires dans le but de détecter d'éventuels contrats à risques, d'apprécier le degré d'avancement des

contrats à la clôture de l'exercice et d'apprécier le risque d'éventuelles pertes à terminaison ;

- obtenir les fichiers récapitulants les chantiers en cours à la clôture indiquant les factures à établir ou produits constatés d'avance comptables, et pour une sélection de contrats :

- rapprocher les données de ces fichiers avec les données comptables ;

- corroborer les principales hypothèses de chiffre d'affaires et de coût à terminaison avec les coûts engagés à date, les données contractuelles et notre compréhension de l'avancement des contrats.

IV - Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet GROUPE SR CONSEIL et l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 1992 pour le cabinet MAZARS et SEFCO.

Au 31 décembre 2017, le cabinet GROUPE SR CONSEIL était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS et SEFCO dans la 26ème année, dont 20 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci

proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met

en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueil des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il

est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Chambéry et à Valence, le 26 avril 2018.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

Jean Pierre PEDRENO

GROUPE SR CONSEIL

Pierre SIRODOT

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Annuelle du 31 mai 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture ou présenté les rapports des Commissaires aux Comptes, du Conseil de Surveillance et le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1. ACTIVITÉ DU GROUPE / PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'activité consolidée réalisée par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales s'est élevée pour l'exercice à 179 421 063 euros contre 157 111 152 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant a atteint 16 619 961 euros contre 14 988 571 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net du Groupe ressort à 12 007 023 euros contre 10 769 408 euros pour l'exercice précédent.

Le Groupe emploie au 31 décembre 2017 : 1 527 personnes contre 1 426 personnes au 31 décembre 2016 (hors personnel intérimaire mais y compris alternants & apprentis).

1.2 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, DE SES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

1.2.1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, notre société a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

En tant que société holding animatrice du Groupe, notre société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Nous vous rappelons que votre société est également Administrateur du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE, et Présidente des Sociétés GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE -

IDEM INDUSTRIE - SOTEB NATIONAL ELEKTRO - ARDATEM - SEIREL AUTOMATISMES - SERA - GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS et SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB - TECHNISONIC et la société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.

La Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS est gérante de la SCI DE ROTHONNE.

1.2.2. ACTIVITE DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'activité des filiales et sociétés contrôlées a été la suivante:

Concernant la SAS SOTEB, l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires est de 50 472 211 euros contre 48 882 544 euros l'an passé, soit une augmentation de 3,15 %.

Le résultat net est de 7 938 510 euros contre 3 885 971 euros l'an passé ; hors dividendes perçus des filiales (2 938 510 contre 3 085 971 euros)

La Société SOTEB a connu une légère progression et maintenu un résultat net d'exploitation (hors dividendes perçus des filiales) à un très bon niveau.

Concernant la SAS GERAL, l'année 2017 a été caractérisée :

Le chiffre d'affaires est de 42 067 856 euros contre 34 146 261 euros l'an passé, soit une augmentation de 23 %.

Le résultat net est de 3 837 325 euros contre 2 327 500 euros l'an passé ; hors dividendes perçus des filiales (2 737 325 contre 2 127 500 euros)

La Société GERAL a connu une année en très forte hausse tant au niveau du chiffre d'affaires que des résultats.

Concernant la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (détenue à 100% par SOTEB), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 1 820 125 euros contre 1 609 378 euros l'an dernier et le résultat ressort bénéficiaire de 328 767,75 contre 92 647,80 euros l'an passé.

La SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO a progressé chez son principal client, le CERN.

Concernant la Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE (détenue à 100 % par SOTEB NATIONAL ELEKTRO), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 1 949 100 euros contre 1 820 125 euros l'an dernier et le résultat ressort bénéficiaire de 593 483 euros contre 328 767 l'an passé ; hors dividendes perçus de la filiale (94 391 contre 128 107 euros)

La SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO a maintenu son activité chez son principal client, le CERN.



Concernant la Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE (détenue à 100 % par SOTEB NATIONAL ELEKTRO), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, contrôlée indirectement, est de 4 721 657 CHF contre 4 487 674 CHF l'an passé et le résultat bénéficiaire de 207 313 CHF contre 289 193 CHF l'an passé.

La Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE a maintenu son bon niveau d'activité chez son principal client, le CERN.

Concernant la SCI ROTHONNE (détenue à 99% par GERAL), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SCI DE ROTHONNE, contrôlée indirectement, est de 1 267 263 euros contre 1 240 814 euros l'an passé et le résultat de 568 832 euros contre 514 896 euros l'an passé.

La SCI porte l'ensemble des bâtiments industriels du pôle fabrication (GERAL), ainsi que le bâtiment de SERA situé à Chasselay, celui d'IDEM acquis fin 2014 et enfin la construction du siège social à Saint Exupéry qui s'est achevée fin 2015.

Concernant la SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM (détenue à 100% par SOTEB), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM, contrôlée indirectement, est de 47 052 713 euros contre 43 564 042 euros l'an passé et le résultat de 3 465 735 euros contre 2 839 564 euros l'an passé.

La Société ARDATEM a continué sa progression, notamment chez son principal client EDF, dont il est devenu un véritable partenaire de référence.

Concernant la SAS IDEM INDUSTRIE (détenue à 100% par SOTEB), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SAS IDEM INDUSTRIE, contrôlée indirectement, est de 3 759 025 euros contre 4 095 825 euros l'an passé et le résultat de - 152 675 euros contre 57 095 euros l'an passé.

La Société IDEM INDUSTRIE a connu une baisse de son activité, ce qui a entraîné une perte comptable. De nouveaux objectifs ont été fixés à la société pour retrouver le chemin de la croissance et de la rentabilité.

Concernant la SAS SEIREL AUTOMATISMES (détenue à 100% par GERAL), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SAS SEIREL AUTOMATISMES, contrôlée indirectement, est de 10 160 176 euros contre 8 766 386 euros l'an passé et le résultat de 576 819 euros contre 481 502 euros l'an passé ; hors dividendes perçus de la filiale 426 819 contre 471 702 euros.

La Société SEIREL AUTOMATISMES a réalisé une belle année mais avec une pression accrue sur les prix.

Concernant la SAS SERA (détenue à 100 % par GERAL), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SAS SERA, contrôlée indirectement est de 10 809 132 euros contre 10 084 549 euros l'an passé et le résultat est de 646 866 euros contre 680 189 euros l'an passé.

La Société SERA a connu une belle progression grâce à l'export et la rentabilité s'est bien maintenue.

Concernant la Société BONTRONIC (détenue à 100% par GERAL), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la Société BONTRONIC, contrôlée indirectement, est de 3 100 499 euros contre 2 768 286 euros l'an passé et le résultat est de 142 146 euros contre 216 604 euros l'an passé.

La Société BONTRONIC a réalisé une belle hausse de son activité, mais la rentabilité est en baisse suite à une augmentation des coûts de structure.

Concernant la Société TECHNISONIC (détenue à 100% par ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM), l'année 2017 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la Société TECHNISONIC, contrôlée indirectement, est de 7 062 274 euros et le résultat est de 384 838 euros.

La Société TECHNISONIC a rejoint le groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE en début d'année et a réalisé des performances conformes aux attentes.

2. PERSPECTIVES DU GROUPE POUR 2018 - EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

2.1. Pour 2018, le Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE prévoit un chiffre d'affaires de l'ordre de 185 M€ et un résultat opérationnel courant dans la moyenne historique.

2.2 Les objectifs de chiffre d'affaires de la société et de ses filiales pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 sont les suivants (en K€):

	CHIFFRE D'AFFAIRES (Hors élimination intra-groupe)
SA GPI	6 400
SAS SOTEB	50 500
SAS GERAL	40 500
SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (SUISSE inclus)	6 200
SAS ARDATEM	51 200



SAS SEIREL AUTOMATISMES	9 600
SOCIETE SEIREL ANDORRE	600
SAS SERA	12 100
SAS IDEM INDUSTRIE	4 500
BONTRONIC GMBH	3 500
TECHNISONIC	7 500

Pour 2018, la Direction attend les tendances suivantes, par pôle d'activité:

- Pôle fabrication (GERAL, SEIREL, SERA, BONTRONIC) : légère progression attendue
- Pôle installation- maintenance (SOTEB, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, IDEM INDUSTRIE) : légère progression attendue
- Pôle énergie (ARDATEM, TECHNISONIC) : progression organique de 8 % attendue.

3. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

3.1 Les risques liés aux activités industrielles

Document unique

Conformément à la loi et pour l'ensemble de nos activités, un document unique récapitulant les risques des entreprises industrielles du Groupe est élaboré et fait l'objet d'un suivi permanent permettant de définir et mettre en œuvre les actions correctives prioritaires.

Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Ce respect repose sur l'engagement affiché de la Direction du Groupe qui considère que sa plus grande richesse est l'HOMME. De ce fait la Sécurité, la Santé, l'Environnement et la Qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du Groupe.

Le budget attribué aux actions de formation pour ces aspects est conséquent, et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes.

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'Amélioration Continue, que nous avons choisi de faire valider par des certifications.

Ainsi nous bénéficions de :

- . La certification ISO 9001 version 2015, pour l'ensemble des activités (prestations de services et fabrication).
- . La certification MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) pour toutes les agences SOTEB ainsi que pour les sociétés ARDATEM, SEIREL et IDEM.
- . La certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants), concernant les sociétés ARDATEM et IDEM.

. La qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle - EDF), concernant la société ARDATEM et IDEM.

. La qualification QUALIFELEC couvrant l'ensemble de SOTEB pour la conception, l'étude et la réalisation, dans tous locaux et emplacements, de travaux d'installations d'équipements électriques, mention Automatisme.

. La certification APSAD I7 - F7 couvrant l'ensemble de SOTEB et ARDATEM pour les activités d'Installation et de Maintenance en Détection Incendie.

. La certification QUALIFOUDRE couvrant SOTEB Bourg En Bresse pour des installations de niveau complexe.

. La certification ISO 50001 (Management de l'Energie) pour SOTEB et ARDATEM.

Sous l'autorité des Directions de Divisions avec l'appui d'une expertise Groupe, plusieurs Responsables QSSE assurent l'animation du système, le respect de nos procédures et par conséquent le maintien de l'ensemble de ces Certifications et Qualifications.

Nous nous inscrivons dans une démarche très active en matière de protection de l'Environnement. GERAL a mis en place depuis plusieurs années l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications ROHS et veille au maintien de sa certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (Syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL continue d'être un excellent outil d'Amélioration pour la maîtrise et le suivi de nos impacts environnementaux.

Notre école interne de formation ANTA basée à Bourg Saint Andéol (Ardèche) met également l'accent sur le respect de la réglementation pendant la vie professionnelle pour chaque salarié.

3.2 Risques pays

Les sociétés ne s'approvisionnent pas dans des pays à risque pour leurs achats.

3.3 Risques d'espionnage industriel

Le Directoire veille au respect du principe de confidentialité par l'ensemble des salariés du Groupe et prend toutes les précautions nécessaires pour maîtriser le risque d'espionnage industriel.

3.4 Risques numériques

Les activités du Groupe, ses savoir-faire et plus largement ses relations avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs etc...) dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique. Ce fonctionnement s'appuie sur des systèmes d'information et de réseaux de communication interdépendants.

Cette transformation numérique poursuivie par le Groupe



accentue son exposition aux risques liés à la confidentialité des données et la disponibilité des systèmes et applications informatiques. En matière de confidentialité des données, le renforcement des attentes et exigences de protection ajoute à ces risques celui de la non-conformité réglementaire.

L'ensemble de ces risques augmente en intensité du fait de la sévérité et de la fréquence des attaques numériques (risques cyber, piratage des données ...). Ces attaques peuvent avoir des impacts très larges sur l'activité industrielle (production) et l'image du Groupe (usurpation d'identité, diffusion de fausses informations).

Ce contexte en constante et rapide évolution requiert de renforcer de façon continue les dispositifs du Groupe en matière de prévention, de surveillance et de capacité de réaction dans les domaines et activités prioritaires.

Ainsi, la protection des données et des applications informatiques du Groupe fixe les règles fondamentales d'identification des enjeux de Sécurité Numérique et de traitement des risques associés. Le Service en charge de la Sécurité Numérique, rattaché à la DSI, s'appuie sur des ressources dédiées.

Il anime et contrôle le déploiement de cette politique à partir d'une évaluation des risques régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des menaces.

4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVE A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables, et sur un système de reporting comptable et de gestion cohérent, dont les données sont uniques et alimentent à la fois la consolidation globale du groupe et les analyses par entité sous la responsabilité des directions opérationnelles.

Les procédures de contrôle interne mises en place par votre Société ont pour but de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité des filiales et sous-filiales et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place au sein du Groupe repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

4.1 Organisation générale du contrôle interne

4.1.1 Les acteurs

a) Les acteurs internes

Le Directoire, le Directeur des Comptabilités, le Directeur Administratif et de Gestion, le Conseil de Surveillance et le Comité d'Audit.

Au surplus, chaque société du Groupe dispose de son propre service comptable qui est supervisé par le Directeur des

Comptabilités du Groupe, expert-comptable diplômé. Le Directeur des Comptabilités du Groupe a la responsabilité de l'exactitude des comptes vis à vis du Directoire qui rend compte au Conseil de Surveillance.

Les procédures internes de contrôle et d'autorisation sont assurées par :

La mise en place de programmes de contrôle au niveau du Directoire.

En début d'année est établi un budget de chiffre d'affaires et de marge de production par filiale et sous-filiale.

Tous les mois, chaque filiale et sous filiale arrête un compte d'exploitation y compris au niveau des divisions et des sections sous la supervision du Directeur Administratif et de Gestion du Groupe et du Directoire.

Tous les trimestres, il est présenté au Conseil de Surveillance un rapport d'activité et une situation de chaque filiale et sous-filiale.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles sont examinées et analysées avec les services comptables de chaque filiale et sous-filiale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différentes divisions des filiales et sous-filiales au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin en cours d'année). Les programmes d'investissement et la stratégie commerciale sont définis avec les responsables des divisions et des filiales et sous-filiales, et décidés par le Directoire avec autorisation éventuelle du Conseil de Surveillance.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux des filiales et sous-filiales susceptibles de générer des risques significatifs.

La mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel ;

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directoire et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

Le Président du Conseil de Surveillance, en dehors des réunions de celui-ci, est tenu régulièrement informé de la marche du Groupe et de ses résultats ou difficultés.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

b) Les acteurs externes :

Les Commissaires aux Comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et consolidés et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales ou sous-filiales opérationnelles françaises nomment des Commissaires aux



Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux Comptes dans la limite de la réglementation pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société ou ses filiales ou sous filiales ont recours à des prestataires extérieurs spécialisés.

4.2 Mise en œuvre du contrôle interne

4.2.1 Les procédures d'achat et de vente

Les achats

Les sociétés travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction du Groupe et/ou des Directeurs de division.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Les ventes

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, de la Direction du Groupe au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des prospects qui doivent obtenir une couverture EULER-HERMES suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des retards de règlement (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité de la direction administrative et de gestion du Groupe et des chargés de clientèle concernés.

4.2.2 La procédure de la gestion des stocks et des en-cours

L'évaluation des stocks et des travaux en cours est un risque significatif au sein des activités du Groupe. Aussi, des procédures de contrôle strictes sont en place.

Le Groupe dispose de trois auditeurs internes qui mensuellement audient l'intégralité des encours des filiales et sous-filiales et rendent compte au directeur administratif et de gestion qui rend compte au Directoire. Chaque mois, sont auditées de manière exhaustive toutes les affaires en cours, avec les chargés de clientèle concernés et leur responsable hiérarchique, responsable de centre de profit. Toute anomalie est immédiatement remontée auprès de la Direction du Groupe pour analyse et traitement. Les stocks sont suivis par informatique avec un comptage physique en fin d'exercice (inventaire).

5. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les sociétés achètent et vendent en Euros à 95% ; elles supportent donc peu de risque de change. Il n'y a pas d'observation particulière sur ce thème.

6. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les faits marquants depuis la clôture de l'exercice sont :

- La prise de participation par notre Société, à hauteur de 49 %

du capital de la Société ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET INFORMATIQUES, en abrégé ER3I, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 588 300 €, dont le siège social est fixé 1 bis rue de l'Ornain - 54520 LAXOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 382 399 996, qui a pour activité : prestations industrielles techniques et commerciales en matière d'électricité d'automatismes et d'informatiques industriels, exploitation et gestion de toute installation dans le domaine hydroélectrique ou ayant un rapport avec l'activité principale de la société maintenance industrielle.

- La constitution d'une société filiale de la Société GERAL, sous le nom GERAL Middle East FZE, enregistrée auprès de la Zone Franche de Dubaï Silicon Oasis à Dubaï (Emirats Arabes Unis), qui a pour activité le développement d'activités d'études, ingénierie, conception, mise en service, gestion de projets, et, plus généralement, toutes services afférents aux constructions électriques et travaux industriels.

7. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Ces dépenses sont effectuées par les filiales industrielles du Groupe.

8. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE ET PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions des articles R225-104 et R225-105 du code de commerce et pris en application de l'article L225-101-1 alinéa 4 du code de commerce nous vous donnons les informations suivantes.

8.1 Note méthodologique

8.1.1 Organisation et méthode du reporting

Pour cette cinquième année de publication, les données chiffrées ont été collectées auprès de différents services (Social, Qualité Sécurité Environnement, Comptabilité) et par sites et entités (France et Suisse sauf contre-indication). Les données fournies par les différents contributeurs ont ensuite été consolidées au niveau du groupe.

8.1.2 Périmètre et période du reporting

Le groupe s'entend de la société mère et des filiales consolidées par intégration globale. Ce périmètre est identique à celui de l'exercice précédent.

Les données sociales, sociétales et environnementales sont donc publiées sur un périmètre qui est conforme au périmètre et à l'exercice de consolidation comptable au 31.12.2017. Néanmoins, dès lors qu'une société entre dans le périmètre du groupe dans la période considérée, ses données sociales sont intégrées en N+1. En revanche, les données environnementales et sociétales sont intégrées dès l'année d'acquisition. La société Technisonic, ayant rejoint le groupe au 01.01.2017, ses données sociales seront intégrées l'année prochaine.

Deux exceptions à ces règles sont néanmoins à noter :

- la société Bontronic (représentant 1,34 % des effectifs groupe publiés), bien qu'intégrée en Août 2015, est exclue du périmètre des données sociales car l'outil de suivi des données groupe n'a



pas encore été totalement déployé dans cette filiale.

- la société Seirel Andorre (représentant 0,7 % des effectifs groupe publiés), dont le groupe a pris la participation exclusive en janvier 2017, est exclue du périmètre des données environnementales car ses activités (transports par câble) sont considérées comme non-significatives.

8.1.3 Pertinence des indicateurs retenus

Le choix des indicateurs pertinents a été mené par l'équipe de rédaction du rapport, à savoir la Direction Générale, les services RH et QSE ainsi que la Direction des Comptabilités.

La pertinence des indicateurs retenus s'effectue au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Au vu des activités du Groupe, les informations suivantes n'ont pas été considérées comme applicables, et ont donc été exclues de ce rapport :

- utilisation des sols : le Groupe n'exploite les sols dans le cadre de ses activités, y compris industrielles, et apporte un soin particulier à préserver les extérieurs de ses sites.
- nuisances sonores : les sites de la société sont gérés de manière à ne pas générer de nuisances sonores en limite de propriété ou pour ses salariés.
- consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation : les activités de fabrication du Groupe n'entraînent pas de transformation de matières premières.
- mesures de prévention, de réduction des rejets dans l'air, l'eau ou le sol affectant gravement l'environnement : l'impact environnemental du Groupe reste réduit et les risques liés à celui-ci sont limités.
- lutte contre le gaspillage alimentaire : non concerné au regard de l'activité du Groupe. Par ailleurs, la société ne possède pas de restaurant d'entreprise.
- provision et garantie pour risques en matière d'environnement : aucune provision ou garantie pour risque environnemental n'a été constituée dans les comptes du Groupe.
- mesures prises pour développer ou préserver la biodiversité : aucune action spécifique en la matière n'a été mise en place.

8.1.4 Précisions méthodologiques

Référentiels de reporting

Pour fiabiliser le processus de reporting, le groupe a rédigé un protocole clarifiant les définitions de chacun des indicateurs sociaux et environnementaux. Il est connu des responsables environnement et RH en charge de collecter les données. Ce référentiel est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les commentaires des contributeurs et les réajustements de définitions nécessaires.

Les informations sociétales ne sont pas formalisées de manière uniforme dans un référentiel de reporting. Elles s'appuient sur les données de suivi d'activité des différentes filiales et directions du Groupe.

Collecte et consolidation des données

La majorité des indicateurs suivis par le groupe permet de répondre aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, telles que stipulées dans le décret 2012-557 du 24 avril 2012. Des indicateurs propres au groupe permettent entre autre d'accroître la pertinence de l'information (ex. turnover).

Après avoir été saisies par les entités, les données sociales sont collectées au niveau groupe par l'intermédiaire du progiciel SAP (et ses requêtes pré paramétrées). L'outil est déployé dès lors qu'une entité intègre le groupe.

La performance environnementale du Groupe est suivie sur la base d'indicateurs pertinents vis-à-vis de son activité de service et, accessoirement, de fabrication. Ils sont bâtis à partir des recommandations et principes du GRI (Global Reporting Initiative), tout en ayant été adaptés à l'activité spécifique et à la taille du groupe. Les entités transmettent à la société mère leurs données environnementales par l'intermédiaire des responsables QSE locaux via des fichiers en général standardisés au sein du groupe. Les données sociétales sont collectées au cours de l'année lors d'entretiens et d'échanges entre les filiales et les directions centrales.

À chaque palier, les données font l'objet d'un traitement, d'une analyse par les responsables comptables, RH et QSE locaux et d'une consolidation suivant une procédure et des critères clairement définis.

Contrôle interne sur les données

Chaque entité collectant et intégrant ses données est responsable de la validation des indicateurs fournis en procédant à leur contrôle.

Une fois l'ensemble des données collectées, les directions centrales effectuent un contrôle global, à partir des données de l'exercice précédent et par comparaison entre les entités qui garantissent ainsi l'exactitude et la cohérence de l'ensemble. Lorsque des variations significatives sont observées, le groupe interroge les filiales afin de s'assurer de la validité des données.

8.1.5 Démarche de vérification externe

Ces informations sociales, sociétales et environnementales ont fait l'objet de travaux de vérification par l'Organisme Tiers Indépendant, Mazars SAS, membre du réseau Mazars SA Commissaire aux comptes de notre Société, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), sous le numéro 3-1321 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

8.2 Informations sociales

Dans un secteur caractérisé par une forte concurrence, la politique des ressources humaines du groupe se doit d'anticiper et d'accompagner les évolutions en matière d'emploi et d'employabilité. La philosophie sociale du groupe place l'épanouissement des Hommes au cœur de l'efficacité économique de l'entreprise et en fait sa première énergie.



8.2.1. Emploi

Effectifs (CDI+CDD) total et répartition par sexe, âge et zones géographiques.

	Au 31.12.2017		Au 31.12.2016		Variation	
	Effectifs	Répartition %	Effectifs	Répartition %	Effectifs	%
Total Groupe*	1420	100%	1339	100%	+81	+6,05%
Dont France	1363	95,99%	1289	96,27%	+74	+5,74%
Dont Suisse	57	4,01%	50	3,73%	+7	+14%

* Effectifs hors alternants, hors Bontronic, Technisonic et Seirel Andorre

	Au 31.12.2017		Au 31.12.2016		Variation	
	Effectifs	Répartition %	Effectifs	Répartition %	Effectifs	%
Total Groupe*	1420	100%	1339	100%	+81	+6,05%
Dont hommes	1267	89,23%	1199	89,54%	+68	+5,67%
Dont femmes	153	10,77%	140	10,46%	+13	+9,29%

* Effectifs hors alternants, hors Bontronic, Technisonic et Seirel Andorre

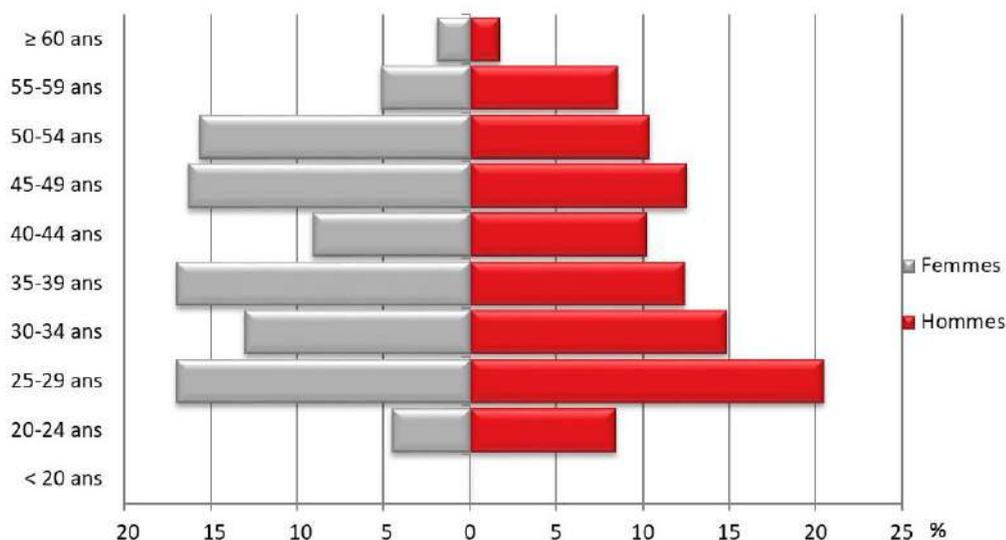
Pyramide des âges du Groupe au 31 décembre 2017 (Effectifs CDI+CDD):

	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		% de l'effectif
< 20 ans	1	0	< 20 ans	0,08%	0	< 20 ans	0,07%
20-24 ans	107	7	20-24 ans	8,45%	4,58%	20-24 ans	8,03%
25-29 ans	260	26	25-29 ans	20,52%	16,99%	25-29 ans	20,14%
30-34 ans	189	20	30-34 ans	14,92%	13,07%	30-34 ans	14,72%
35-39 ans	158	26	35-39 ans	12,47%	16,99%	35-39 ans	12,96%
40-44 ans	130	14	40-44 ans	10,26%	9,15%	40-44 ans	10,14%
45-49 ans	159	25	45-49 ans	12,55%	16,34%	45-49 ans	12,96%
50-54 ans	132	24	50-54 ans	10,42%	15,69%	50-54 ans	10,99%
55-59 ans	109	8	55-59 ans	8,60%	5,23%	55-59 ans	8,24%
≥ 60 ans	22	3	≥ 60 ans	1,74%	1,96%	≥ 60 ans	1,76%
Totaux	1267	153	Totaux	100%	100%	Total	100%



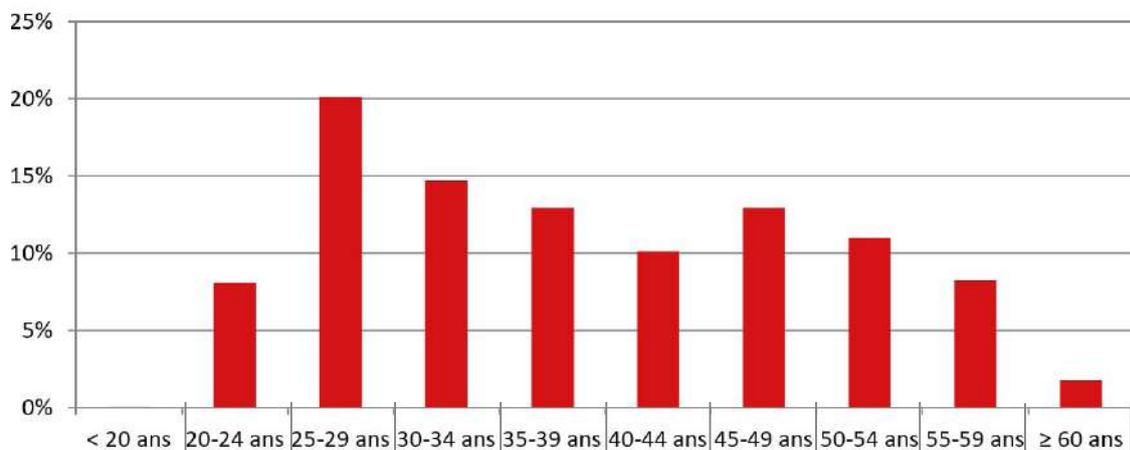
PYRAMIDES DES ÂGES

au 31.12.2017



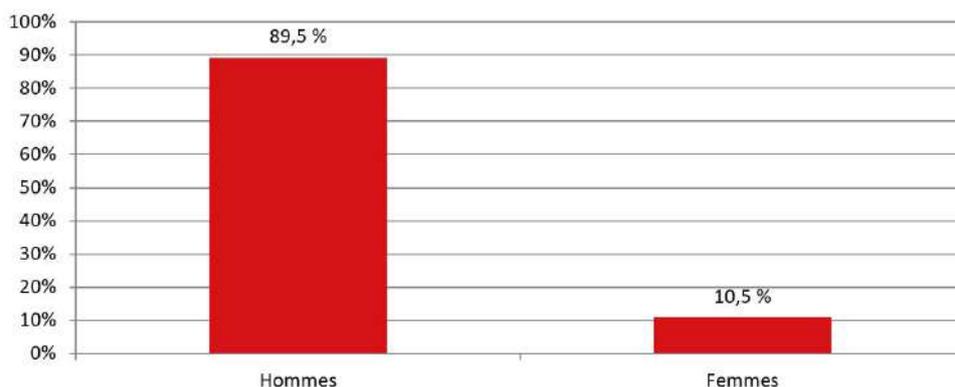
RÉPARTITION EN % DE L'EFFECTIF PAR TRANCHE D'ÂGES

au 31.12.2017



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE

au 31.12.2017





Les embauches et les licenciements

	Effectifs au 31.12.2016	Entrées CDI 2017*	Entrées CDD 2017	Sorties 2017	Effectifs au 31.12.2017
Total Groupe*	1339	190	79	188	1420
Dont France	1289	183	77	186	1363
Dont Suisse	50	7	2	2	57

* Effectifs hors alternants, hors Bontronic, Technisonic et Seirel Andorre

Les motifs de départ sont les suivants :

	Nombre	%
Démissions	89	47,34
Licenciements	8	4,26
Fin de CDD	45	23,94
Ruptures conventionnelles	23	12,23
Départs volontaires (retraite)	13	6,91
Divers*	1	0,53
Total	188	100

*Décès du salarié hors cadre professionnel

Le turnover est le suivant (sur 3 ans) :

Un turnover sous sa forme brute n'est en aucun cas synonyme de difficulté à fidéliser les salariés, c'est un indice qui permet de mesurer un «taux de perturbations» (flux sortants et entrants) consommant de la ressource organisationnelle à l'entreprise.

Notons que les alternants et apprentis ne sont pas traités dans cette statistique.

Un turnover «maison» que nous appellerons «subi» a donc été élaboré afin de suivre plus finement ce que nous pouvons qualifier de «taux d'échec» à la fidélisation/intégration de nos collaborateurs.

Par ailleurs, nous observons une augmentation mécanique du turnover Académique sur 2015 qui s'explique notamment par l'intégration d'IDEM au sein du périmètre analysé avec 40 nouvelles entrées.

Les formules de calcul retenues sont les suivantes :

Formule turnover «académique» = (entrées+sorties) / 2 / effectif en début de période observée * 100 (incluant CDI, CDD, retraites)

Formule turnover «subi» = sorties uniquement en CDI / effectif en début de période observée (hors alternant)

	2015	2016	2017
Entrées CDI + CDD*	258	191	269
Entrées uniquement CDI	205	149	190
Sorties CDI + CDD + retraites	187	176	188
Sorties uniquement CDI	118	124	127
Effectif début de période (hors alternants)	1253	1324	1339

	2015	2016	2017
Turnover Académique	17,76%	13,86%	17,06%
Turnover Subi	9,42%	9,37%	9,48%

* Dont intégration IDEM en 2015 : +40 CDI

Les Rémunérations et leurs évolutions

	2017	2016
Masse salariale (a)*	55 999 241	50 311 254
Charges sociales (CICE Inclus)	21 722 615	19 724 525
Participation	1 515 060	1 018 207
Interim	8 683 190	7 399 727
IDR	337 059	329 695
Charges de personnel (b)	88 257 165	78 783 408
Effectifs moyen hors interim ©	1 527	1 426
Remunération annuelle Moyenne (a)/©	36 673	35 281

*incluant BONTRONIC depuis 2016 et TECHNISONIC et SEIREL ANDORRE en 2017

Augmentation globale en 2017 : 2.78 %

Augmentation globale en 2016 : 2.20 %

Le mode de calcul de l'augmentation globale se fait en déterminant la variation de salaire mensuel prime d'ancienneté incluse entre le mois de Décembre N-1 et le mois de Décembre N pour le personnel présent au 31 décembre N et N-1.



8.2.2. Organisation du travail

Organisation du temps de travail

L'horaire hebdomadaire de travail est de 39h pour les salariés à temps plein de la société SEIREL, de 38 heures pour les sociétés SOTEB, GERAL, SERA et GPI et de 35 heures pour les sociétés ARDATEM, SNE et IDEM INDUSTRIE. Le recours au temps partiel est non significatif. Le personnel sédentaire est soumis aux horaires collectifs du groupe alors que le personnel productif est soumis aux horaires collectifs des clients chez qui ils interviennent.

Toutefois, une modulation du temps de travail est en place au sein d'IDEM INDUSTRIE et SNE pour les non-cadres.

Absentéisme

Formule du taux d'absentéisme = (nombre de jours de travail perdus / nombre de jours de travail théoriques) X 100

Le nombre de jours de travail perdus correspond aux nombres de jours ouvrés d'arrêt maladie et aux nombres de jours d'arrêt pour accident.

Pour chaque établissement le détail des absences selon les rubriques taux d'absentéisme, nombre de jours de maladie et nombre de jours d'accidents est le suivant :

		2013	2014	2015	2016	2017
ARDATEM	Taux Absent.	2,52%	2,85%	2,51%	2,82%	2,97%
	Jours maladie	2671	3406	3445	4028	4273
	Jours accidents	291	332	20	9	132
SOTEB BOURG	Taux Absent.	1,62%	2,51%	3,20%	3,98%	3,16%
	Jours maladie	797	911	1431	1906	1406
	Jours accidents	126	556	415	244	193
SOTEB TAVAUX**	Taux Absent.	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	2,87%
	Jours maladie	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	150
	Jours accidents	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données	0
SOTEB GRENOBLE	Taux Absent.	2,10%	2,08%	2,80%	4,89%	4,57%
	Jours maladie	223	251	355	675	630
	Jours accidents	35	2	12	57	80
SOTEB ANNECY	Taux Absent.	1,75%	3,18%	3,57%	1,49%	2,61%
	Jours maladie	268	500	493	282	432
	Jours accident	25	41	155	8	0
SOTEB DECINES	Taux Absent.	3,11%	3,02%	2,53%	2,16%	3,06%
	Jours maladie	1071	925	851	784	1190
	Jours accident	69	98	58	27	7
SERA	Taux Absent.	2,32%	2,06%	2,95%	2,72%	3,81%
	Jours maladie	464	430	641	513	831
	Jours accident	32	16	0	65	6
GERAL 1	Taux Absent.	2,25%	1,35%	1%	1,63%	1,76%
	Jours maladie	451	246	190	349	458
	Jours accident	0	25	0	29	20
GERAL 2	Taux Absent.	2,00%	4,03%	3,21%	3,08%	5,04%
	Jours maladie	389	817	627	319	487
	Jours accident	0	1	0	0	9
GERAL 3 (+4)	Taux Absent.	2,09%	4,92%	5,58%	4,29%	4,14%
	Jours maladie	250	647	788	1012	1304
	Jours accident	0	0	16	15	87
SEIREL	Taux Absent.	1,05%	2,13%	1,89%	3,45%	3,98%
	Jours maladie	114	174	170	356	458
	Jours accident	19	29	10	0	0
SNE	Taux Absent.	3,43%	1,46%	3,10%	0,67%	2,23%
	Jours maladie	344	114	144	44	128
	Jours accident	0	16	90	12	94
IDEM	Taux Absent.	Pas de données	Pas de données	2,15%	2,70%	1,40%
	Jours maladie	Pas de données	Pas de données	240	328	152
	Jours accident	Pas de données	Pas de données	22	5	0
GPI HOLDING	Taux Absent.	1,57%	1,64%	0,27%	0,82%	2,27%
	Jours maladie	63	85	15	49	137
	Jours accident	0	0	0	0	0

* Année d'acquisition d'IDEM 2014

** Séparation des effectifs agence Bourg en Bresse et Tavaux en 2017. Hors Suisse, SOTEB Siège, BONTRONIC, TECHNISONIC, SEIREL Andorre



8.2.3. Relations sociales

Dialogue social

Mensuellement, chaque société du groupe organise des réunions du comité d'entreprise et une réunion des délégués du personnel. Par ailleurs des communications sont régulièrement faites via les panneaux d'affichage sur site. Enfin le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, qui se réunit au minimum tous les trimestres, contribue également au dialogue social.

Par ailleurs, comme la loi le lui oblige, le groupe a établi pour les sociétés concernées un plan d'égalité hommes-femmes.

Accord collectif

Hormis les accords collectifs qui s'imposent au groupe, par l'intermédiaire des conventions collectives, il existe deux accords collectifs en vigueur dans le groupe portant sur la réduction du temps de travail pour les sociétés IDEM INDUSTRIE, SNE.

Il existe également depuis 2016 pour la société SERA un accord portant sur la durée du travail.

Par ailleurs, un accord portant sur l'égalité entre les hommes et les femmes a été établi au sein de la société GERAL en 2016 pour une durée de 3 ans.

Aucun accord collectif n'a été signé en 2017.

8.2.4. Santé et sécurité

Au sein des sociétés du groupe, tout nouveau salarié (intérimaire compris) est informé des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Au cours de la formation du nouvel entrant, celui-ci reçoit un livret d'accueil récapitulatif notamment les règles fondamentales. Il est sensibilisé aux conditions d'emploi dans l'entreprise notamment au port des EPI (Equipement de

Protection Individuelle) et à la nécessité de travailler en sécurité. Des formations spécifiques aux risques sont d'ailleurs délivrées régulièrement. Le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail se réunit plusieurs fois par an (trimestriellement au minimum) pour veiller aux conditions de sécurité des salariés.

L'accidentologie se répartit comme suit sur les trois dernières années :

	2017	2016	2015*
Nombre d'accident du travail avec arrêt	23	18	24
Nombre de journées perdues	723	547	465
Taux de fréquence (a)	10,01	8,05	11,33
Taux de gravité (b)	0,31	0,24	0,22
Nombre d'accident du travail mortel	0	0	0

(a) Nombre d'accidents du travail avec arrêts par millions d'heures travaillées

(b) Nombre de jours d'arrêt de travail par milliers d'heures travaillées

Hors Suisse, Bontronic, Technisonic et Seirel Andorre

*Intégration de GPI Holding dans la statistique depuis 2015.

Par ailleurs, le groupe a eu connaissance de deux maladies professionnelles en 2017 : une au sein de la société SOTEB et une à GERAL.

En outre, le groupe n'a signé aucun accord avec les organisations syndicales ou le comité d'entreprise en matière de santé et sécurité au travail.

8.2.5. Formation

Le développement des compétences professionnelles est valorisé par le biais d'une dynamique interne de formation. Chaque année, un plan de formation est défini pour l'ensemble des catégories de personnel et porte principalement sur des dépenses de formations techniques/outils, de recyclages (i.e de remise à niveau et de reconversion), d'habilitations et de langues étrangères.

	2017	2016	2015	2014	2013
Nombre d'heures de formation*	37 874	32 057	31 288	26 610	31 833
Nombre de personnes formées*	1 205	1 062	1 042	916	903
Montant des dépenses de formation (coût pédagogique + salaires chargés)*	2 081 916€	1 718 266 €	1 675 560 €	1 352 607€	1 468 305€

*Hors Bontronic, Technisonic, Seirel Andorre, hors alternant et coût de l'alternance.

2017 est une année record pour le Groupe en matière de Formation avec plus de 2M€ investis dans le développement des compétences de nos salariés et le maintien de leur employabilité. Plusieurs facteurs expliquent cette hausse des dépenses entre 2016 et 2017 :

- L'augmentation du nombre d'heures de formation avec 5 817 heures de plus qu'en 2016.
- Les dépenses en formations réglementaires sont dans les mêmes proportions qu'en 2016.
- Une forte augmentation des dépenses en formations techniques sur la plupart des filiales du groupe : +346K€ entre 2016 et 2017.

Par ailleurs, le groupe dispose de son propre centre de formation qui a pour vocation de former à la fois son personnel mais également celui de ses clients aux métiers du nucléaire.



8.2.6. Egalité de traitement

Mesure d'égalités Hommes - Femmes

Chaque société du groupe concernée par cette mesure a mis en place un plan d'action fixant les objectifs à atteindre sur ce sujet.

Les objectifs sont les suivants :

- dans la mesure du possible favoriser la mixité des embauches.
- diminuer l'écart de formation entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Sur l'année 2017, le groupe a employé 43 salariés reconnus travailleurs handicapés dont 8 en intérim. Par ailleurs le groupe, dès que cela est possible, a recours à des ateliers protégés notamment pour des travaux de prestation (achat fournitures, prestation de ménage et d'entretien des espaces verts).

Société	Nombre de travailleurs handicapés en 2017	Nbr d'unités bénéficiaires issues de la sous-traitance en 2017
SOTEB	15	0,16
SOTEB NE	2	0
IDEM	0	0,06
ARDATEM	13	4,48
GERAL	13	0,18
SERA	0	0,04
GPI Holding	0	0,03
TOTAL	43	4,95

Le groupe sensibilise depuis plusieurs années ses managers sur le recrutement et l'insertion de personnes en situation de handicap. Nous observons l'évolution suivante :

	2017	2016	2015	2014
Nombre de travailleurs handicapés employés dans l'année au sein du groupe	43	40	34	33

Politique de lutte contre la discrimination

Une attention particulière est portée, afin qu'aucun critère (origines, race ou religion) ne vienne interférer dans le processus de gestion des ressources humaines tel que le recrutement ou l'évolution de carrière.

Le groupe considère également comme stratégique l'intégration de jeunes en alternance et en stage en vue d'embauche afin de les former à nos métiers et nos valeurs.

Ainsi afin de renforcer sa politique de lutte contre la discrimination, le groupe a établi une charte sur les bonnes pratiques en matière de recrutement qui a été diffusée à l'ensemble des salariés

susceptibles de recruter. Une partie de cette charte est pleinement consacrée au sujet de la discrimination :

« Nous nous engageons à observer une égalité de traitement des candidat(e)s et à promouvoir l'égalité des chances au sein de notre entreprise.

L'entreprise s'engage à être respectueuse de la vie privée du candidat et ne pratiquer aucune discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, l'apparence physique, le handicap, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, les opinions politiques ou toute autre distinction citée dans l'Article L 1132-1 du Code du travail.

Nous n'évaluons les candidat(e)s et ne formulons nos appréciations qu'au regard de leur savoir-faire et savoir-être, en relation avec le poste à pourvoir. Nous nous soumettons à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité dans le traitement des candidatures. Nous nous interdisons d'utiliser les informations que nous recevons à d'autres fins que nos actions de recrutement. »

Respect des conventions internationales

Le groupe de par ses activités principalement basées en France respecte le droit français qui découle des conventions fondamentales de l'OIT, dont notamment celles sur le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, sur l'élimination du travail forcé et de l'abolition effective du travail des enfants.

8.3. Informations environnementales

8.3.1. Politique générale en matière environnementale

Organisation de la société

Le métier du groupe, l'automatisme et les équipements électriques, est peu polluant. Le groupe a toujours mené une politique de qualité et de prévention des risques pour le personnel et s'inscrit dans une démarche très active en matière de protection de l'environnement.

Chaque établissement est doté d'une structure adaptée en termes de ressources QSE, comprenant a minima un Responsable QSE et complété si besoin d'un ou plusieurs techniciens. En 2017, les sociétés SOTEB, GERAL, SERA, SOTEB NATIONAL ELEKTRO ont été certifiées ISO 9001 version 2015 et les audits de certification d'ARDATEM, IDEM et SEIREL sont prévus en 2018. De plus, notre filiale GERAL, la plus exposée en matière d'environnement, répond depuis plusieurs années à l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications RoHS et veille au maintien de sa certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL le 11 juillet 2008 et renouvelée dernièrement en 2017 (sous la version 2015) continue d'être un excellent outil d'amélioration pour la maîtrise et le suivi



de ses impacts environnementaux.

Enfin, depuis le second semestre 2015, les sociétés SOTEB et ARDATEM ont engagé des démarches visant la mise en place d'un Système de Management de l'Energie répondant aux exigences de la norme ISO 50 001. Ces démarches ont été couronnées de succès puisque la société SOTEB a obtenu la certification le 24/05/2016 et ARDATEM le 03/06/2016. Il s'agit pour ces sociétés de répondre non seulement à leurs obligations réglementaires mais également à travers cette certification ISO 50 001 de s'inscrire dans une dynamique forte vis-à-vis de leurs clients en les accompagnant dans leur propre démarche d'optimisation énergétique.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La Direction du groupe considère que sa plus grande richesse est l'Homme. De ce fait la sécurité, l'hygiène, l'environnement et la qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du groupe. Un budget important est attribué chaque année aux actions de formation pour ces aspects (techniques, formations à la Directive RoHS, à la sécurité et sûreté nucléaire, aux risques chimiques, ISO 50001, ...), et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes. En 2017, le groupe a consacré un peu plus de 586K€ (coûts pédagogiques + salaires chargés) représentant plus de 10 000 heures de formation.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'amélioration continue. Dans chaque agence, sous l'autorité du Directeur de Divisions et avec l'appui d'une expertise groupe, les responsables QSE assurent l'animation du système et le respect de nos procédures.

De surcroît, nos investissements en matériels de protections collectives et individuelles sont autant de facteurs contributifs à la réduction des risques inhérents à nos activités.

8.3.2. Economie Circulaire

Prévention et gestion des déchets

Les mesures de prévention de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets.

La majorité des activités du groupe se déroule sur les sites de nos clients, ce qui limite considérablement l'empreinte environnementale devant être gérée par le biais de procédures internes. Nous nous conformons aux exigences souvent fortes de nos clients majoritairement industriels et, si nécessaire, nous renforçons le dispositif prévu par l'apport de nos propres procédures. Nos activités sont faiblement impactantes sur l'environnement, seule notre filiale GERAL de par son activité d'assemblage nécessite des procédures particulières visant à encadrer les aspects environnementaux.

Les activités de fabrication de GERAL2 sont d'ailleurs encadrées par une certification ISO 14001 depuis 2008 qui a permis d'optimiser la gestion de nos déchets ainsi que nos consommations d'énergie, et de sensibiliser le personnel à l'importance de leurs gestes au quotidien sur ce thème.

L'ensemble des filiales traite les différents déchets dangereux ou non dangereux (en particulier les DEEE), un prestataire récupérant régulièrement lesdits déchets. Le cas échéant, ils sont envoyés vers des centres agréés ou sont suivis jusqu'à destruction complète par le biais d'une procédure de suivi des déchets. Des actions continues sont menées sur chaque site pour limiter les déchets.

La gestion des déchets fait partie intégrante de la notion d'économie circulaire. A ce titre, les déchets type papier, verre, ferraille, déchets d'équipements électriques et électroniques font l'objet de collecte et recyclage. Le carton est compacté et recyclé.

Utilisation durable des ressources

De par notre activité, le groupe consomme peu de ressources et n'a pas recours à des matières premières de façon significative. Il n'est donc pas soumis aux contraintes locales en matière d'eau et n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Les consommations de ressources au niveau du groupe sont les suivantes :

	2017	2016
Consommation d'eau en mètres cubes	4 230	3 628
Consommation d'électricité en Kwh	2 584 019	2 516 666
Consommation de gaz en Kwh	1 033 013	606 135

Les consommations d'énergies sont calculées sur la base des facturations des fournisseurs et d'estimation en cas de facturation non reçue en date de reporting, à défaut il s'agit de relevés de compteurs. Ces données ne prennent pas en compte les entités pour lesquelles ces consommations relèvent des charges locatives. Ainsi, elles concernent :

- Consommation d'eau : ARDATEM, SOTEB, SERA, GERAL, SEIREL, GPI, SNE, BONTRONIC, TECHNISONIC (hors SNE Suisse, Rothonne, IDEM),
- Consommation d'électricité : ARDATEM, SERA, GERAL, SOTEB, GPI, SEIREL, IDEM, BONTRONIC, TECHNISONIC (hors SNE, SNE Suisse et Rothonne),
- Consommation de gaz : seules les sociétés SERA, GERAL, IDEM, BONTRONIC, TECHNISONIC sont concernées.

La consommation de fuel n'est pas significative (environ 5000L) et concerne uniquement un réapprovisionnement au titre d'un site de GERAL ; le recours au fuel tend à disparaître au sein du Groupe. A titre d'exemple, afin de maîtriser davantage ses dépenses énergétiques, la société GERAL s'est dotée d'équipements spécifiques, tels qu'une pompe à chaleur et d'une climatisation réversible sur certains de ses bâtiments.

8.3.3. Changement climatique

Rejet de gaz à effet de serre

Aucune contrainte légale ou réglementaire n'affectant spécifiquement le groupe, ce dernier ne dispose pas à ce jour d'outils de mesure des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, de par notre activité, l'impact de notre groupe en termes de



rejet de gaz à effet de serre nous semble peu important. En effet, nos activités de fabrication n'entraînent pas de transformation de matière première, les émissions du scope 1 sont donc extrêmement faibles voire inexistantes. Nous pouvons malgré tout identifier les principaux postes d'émission de gaz à effet de serre pour l'ensemble du Groupe : les déplacements des collaborateurs (scope 3) ainsi que la consommation d'électricité (soit 167 186 kg CO₂)*, de gaz (soit 251 022 kg CO₂)* et de fioul (scope 2).

Néanmoins, plusieurs actions ont été engagées afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre. Par exemple, la liste des véhicules proposés aux salariés a été revue en tenant compte des critères suivant :

- marques françaises
- consommation de carburant
- puissance fiscale et puissance réelle
- rejet de CO₂.

**Rejet de CO₂ calculé sur la base des consommations et périmètre indiqués au paragraphe 8.2.2 - Utilisation durable des ressources.*

Adaptation aux conséquences du changement climatique

A ce jour, compte tenu des faibles rejets de gaz à effet de serre liés à son activité, le groupe n'entreprend pas de démarche spécifique sur ce thème.

8.4 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

8.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Le groupe, pour son développement et son activité, a fait le choix d'investir quasi intégralement en France. En conséquence l'impact territorial du groupe est localisé en France.

Notre implantation régionale et notre politique en matière de recrutement nous conduit à recruter principalement près de nos implantations régionales et/ou près des sites de nos principaux clients.

Le groupe fait appel quasi exclusivement à des fournisseurs et prestataires locaux ou nationaux.

Le groupe est également majoritairement propriétaire de ses locaux.

8.4.2. Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Le groupe s'engage dans des actions de partenariat et s'efforce de créer des partenariats forts avec les établissements d'enseignement formant les jeunes à nos métiers. A titre d'exemple, nous avons construit avec l'AFPMA et l'AFPM une relation solide et durable permettant chaque année l'intégration dans nos effectifs de jeunes formés à nos métiers. Ainsi, la taxe d'apprentissage est chaque année discutée et distribuée aux partenaires les plus dynamiques qui contribuent à la formation de nos futurs collaborateurs.

De même, depuis plusieurs années, la société ARDATEM a mis

en place un partenariat avec le Lycée André Malraux basé à Montereau Fault Yonne (77) dans le but de recruter sous forme de contrat de professionnalisation des jeunes en Licence spécialisée dans la maintenance nucléaire.

Ayant de forts besoins en personnel et ne parvenant pas à recruter sur des compétences techniques de plus en plus pénuriques, la société GERAL a travaillé avec des acteurs locaux afin de trouver une solution. Un partenariat a été mis en place entre GERAL, l'agence Pôle Emploi du secteur, deux agences de travail temporaire ainsi qu'un organisme de formation, dans le but d'identifier des demandeurs d'emploi non qualifiés mais motivés à l'idée d'être formés en filerie et au montage de cartes électroniques. Huit personnes ont été sélectionnées sur les 48 demandeurs d'emploi intéressés par cette reconversion professionnelle et quatre ont été recrutées à l'issue de la formation par GERAL.

Par ailleurs, le groupe participe chaque année à plusieurs forums de recrutement en France organisés par des Ecoles, Pôle Emploi, la branche de la métallurgie et des associations locales. Enfin le groupe ne réalise aucun mécénat financier.

8.4.3. Sous-traitance et fournisseurs

L'activité du groupe étant orientée essentiellement sur de la prestation de services, l'empreinte environnementale des activités sous-traitées est faiblement impactante. Toutefois dans le cadre des activités de l'établissement GERAL 2 les fournisseurs et sous-traitants, sélectionnés par notre service achat notamment sur les critères sociaux et environnementaux, font l'objet d'investigations lors de leur sélection puis dans le cadre de leurs livraisons afin de garantir leurs efforts constants en matière de protection de l'environnement.

De façon globale le volume d'activités sous-traitées dans le Groupe demeure faible au regard du volume réalisé en interne (9,91%). D'ailleurs, un indicateur de gestion a été mis en place pour suivre et piloter le recours à la sous-traitance.

Enfin, le groupe a recruté en décembre 2016 un Directeur Achat Groupe.

8.4.4. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des utilisateurs

Le Groupe applique la norme C18510 (opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique - prévention du risque électrique).

Cette norme définit l'ensemble des règles de sécurité liées aux travaux électriques et définit également les formations et habilitations électriques nécessaires pour que chaque salarié travaille en sécurité et que les entreprises clientes réceptionnent des installations conformes et sûres.

8.4.5. Prévention de la corruption

Le Groupe réalisant la majorité de ses transactions en France, le risque de corruption est très limité. Néanmoins, afin de minimiser au maximum ce risque, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne (sur les décaissements notamment) et le contrôle de gestion porte une attention particulière sur les achats « chantiers ».



Par ailleurs, une charte des valeurs de l'entreprise est formalisée, afin de sensibiliser les collaborateurs à la nécessité d'éthique dans les relations commerciales.

Enfin, le groupe a connaissance de la loi Sapin 2 et en tient compte dans sa politique anti-corruption.

8.4.6. Respect des droits de l'Homme

Dans la mesure où la quasi-totalité des activités du groupe est basée en France et que le respect des droits de l'Homme est régi par la loi et la constitution du pays, le groupe respecte de facto les droits de l'Homme.

9. ACTIONNARIAT SALARIE

Nous vous rappelons que :

- la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du présent code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;

- le rapport de gestion du Directoire pour le dernier exercice clos fait ressortir une participation des salariés de 0,78 % au 31 décembre 2017;

- l'alinéa 2 précité prévoit que le délai de trois ans est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire une Assemblée Générale Extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;

- la Société remplit ces conditions dans la mesure où l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 juin 2016 pour augmenter le capital s'est prononcée sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

10. MESURES SPECIALES CONCERNANT LES ACTIVITES CLASSEES

Nous vous rappelons que notre Société n'exploite aucune installation classée. Toutefois, nous exerçons sur ces sites de manière habituelle des prestations pour le compte de l'exploitant.

- Sur notre politique de prévention du risque d'accident technologique :

La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du groupe.

11. SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons, que conformément aux dispositions de l'article L. 464-2, alinéa 5 du Code de commerce, nous n'avons pas fait l'objet de condamnation par l'Autorité de la concurrence.

12. FILIALES ET PARTICIPATIONS

12.1. Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle au 31 décembre 2017 les sociétés suivantes :

Directement :

La SAS SOTEB, 100%

La SAS GERAL 100%

Indirectement :

La SAS SOTEB NATIONAL ELEKTRO filiale à 100% de la SAS SOTEB,

La SAS IDEM INDUSTRIE filiale à 100% de la SAS SOTEB,

La SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM, filiale à 100 % de la SAS SOTEB.

La SCI DE ROTHONNE étant filiale à 99% de la SAS GERAL et propriétaire des bâtiments d'exploitation de plusieurs filiales et du siège social.

La SAS SEIREL AUTOMATISMES étant filiale à 100 % de la SAS GERAL

La SARL SNE SUISSE étant filiale à 100 % de SOTEB NATIONAL ELEKTRO

La SAS SERA étant filiale à 100 % de la SAS GERAL.

La SAS BONTRONIC étant filiale à 100 % de la Société GERAL

12.2. Prise de participation ou prise de contrôle

La prise de participation à hauteur de 100 % du capital de la SAS TECHNISONIC par la Société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM.

12.3. Cession de participations

Néant.

13. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1er juin 2017 a autorisé un programme de rachat d'actions mis en œuvre par le Directoire du 9 juin 2017.

Au 31 décembre 2017, nous avons acquis 288 888 actions avec l'autorisation de l'AMF.

Le prix d'acquisition par action a été de 45,30 €.

Les actions auto détenues, dans le cadre du programme de rachat, doivent permettre à la Société, notamment par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement,



Rapport de gestion du Directoire A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2018

conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société ne pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation en tout ou partie, en vue d'optimiser le résultat par action, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la troisième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

De plus, la société détenait au 31 mars 2018, 1 045 actions au titre du contrat d'animation géré par Gilbert Dupont.

14. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	CAPITAL SOCIAL		DROITS DE VOTE	
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
SFGP	61,05%	53,78%	74,55%	73,10%

La Société AMPERRA détenait au 31 décembre 2017, 36,03 % du capital de la Société SFGP en suite de l'apport en nature effectué par certains actionnaires de la Société SFGP à la Société AMPERRA. Au 22 janvier 2018, la Société AMPERRA a acquis le solde de la totalité des titres composant le capital social de la Société SFGP.

15. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017, via le FCP Gérard Perrier Industrie : 0,78 % du capital (0,53 % des droits de vote).

16. PRETS INTERENTREPRISES

Le montant des prêts à moins de deux ans consentis par la société, à titre accessoire à son activité principale, a des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant s'établit comme suit : Néant

17. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE - AFFECTATION

17.1. Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 350 932 euros contre 5 991 784 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,99%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 430 908 euros contre 360 012 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19,69%.

Le montant des achats et variations de stocks est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 321 716 euros contre 1 572 803 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 47,61%.

Il convient de préciser que la Société n'a pas supporté des dépenses de travail intérimaire.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 55 779 euros contre 121 656 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -54,14%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 702 728 euros contre 1 732 902 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,74%.

Le montant des charges sociales s'élève à 698 954 euros contre 694 674 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,61%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 22 contre 22 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 388 309 euros contre 171 199 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 51 482 euros contre 42 029 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 22,49%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 5 218 968 euros contre 4 335 263 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 20,38%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 562 871 euros contre 2 016 533 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -22,49%.



Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 15 634 491 euros (2 406 982 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 17 197 363 euros contre 4 423 515 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -23 161 euros contre -62 134 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 794 610 euros contre 888 808 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par un bénéfice de 16 379 591,51 euros contre un bénéfice de 3 472 572,82 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 371,68%.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 25 010 887 euros contre 12 457 278 euros pour l'exercice précédent

17.2. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats et de la situation financière de la Société et de ses filiales.

La Direction confirme que toutes les divisions sont très bien positionnées sur leurs marchés.

Pour les commentaires sur l'évolution des affaires par filiales, il convient de se reporter aux paragraphes 1.2.2 & 2.

Commentaires concernant la situation financière de la société et de ses filiales :

- La situation financière du groupe est très saine. Elle nous permet d'assurer le développement de nos activités tout en continuant à rémunérer nos actionnaires avec un dividende significatif.
- De plus, les sociétés du groupe réalisent leur activité sur tous les secteurs de l'industrie, ce qui répartit le risque, les clients étant principalement des groupes importants dont le risque financier est relativement limité.
- Les activités sont peu sensibles à l'évolution du coût des matières premières.

Egalement conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2017 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Article D. 441 I.-1° : FACTURES REÇUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	719
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)		458	0	8	192	658
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		0,67	0	0,01	0,27	0,95
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						372
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)						329
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours nets					

Article D. 441 I.-1° : FACTURES ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	506
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)		4427	2007	459	2128	9121
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		2,1	0,93	0,21	0,99	4,24
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						286
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)						4594
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours nets					

16.3. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 16 379 591,51 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 16 379 591,51 euros
Report à nouveau créditeur : 1 321 977,33 euros

Soit un bénéfice distribuable de 17 701 568,84 euros

A titre de dividendes aux actionnaires : 6 873 546,04 euros
Soit 1,73 euros par action

En report à nouveau la somme de 10 828 022,80 euros



Nous vous informons :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou «flat tax») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et est indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,73 euro par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 %, sera mis en paiement à compter du 7 juin 2018.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 14 819 487,53 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

3 655 296,16 euros, soit 0,92 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

3 734 759,12 euros, soit 0,94 euros par action

Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

3 853 953,56 euros, soit 0,97 euros par action

Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

17.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 30 223 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 10 074,33 euros.

17.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

17.6. Comptes consolidés

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation du groupe de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, comprenait les sociétés suivantes :

Liste des sociétés consolidées, outre la société-mère, GERARD PERRIER INDUSTRIE

- SAS SOTEB : 100%
- SAS GERAL: 100%
- SARL SOTEB NAT.ELEK. : 100%
- SCI ROTHONNE : 100%
- SAS ARDATEM : 100 %
- SAS SEIREL AUTOMATISMES : 100 %
- SARL SNE SUISSE : 100 %
- SAS SERA : 100 %.
- SAS IDEM INDUSTRIE : 100 %.
- SOCIETE BONTRONIC : 100 %
- SOCIETE TECHNISONIC : 100 %

Nous vous demandons conformément aux articles L 225-100 et L 233-16 du Code de Commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés.

18. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

19. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS OU LES HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES

La société SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER n'a pas acquis d'actions de votre société au cours de l'exercice.

Monsieur ou Madame Jean-Michel et Françoise ARMAND n'a pas acquis d'actions de votre société au cours de l'exercice.

Madame Amélie BROSSIER n'a pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur André PICARD n'a pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI n'a pas acquis d'action de votre



société.

Monsieur François PERRIER n'a pas acquis d'action de votre Société.

Madame Isabelle PERRIER-LEMOINE n'a pas acquis d'action de votre Société.

20. FACTEURS DE RISQUE

La Direction précise que la société n'a pas de facteurs spécifiques de risques liés à la nature de ses activités, tant sur le plan juridique que sur le plan financier (risque de taux et devise). Toutefois, nous rappelons que nous exerçons de manière habituelle sur des sites industriels classés (chimie, pétrochimie, nucléaire notamment) des prestations pour le compte de l'exploitant.

21. EVOLUTION BOURSIERE

Au cours de l'année 2017, le cours de bourse de notre titre a évolué entre 39,85 € (plus bas) et 52,03 € (plus haut) pour terminer à 51,85 € le 31 décembre 2017, pour une clôture à 41,40 € au 31 décembre 2016.

22. AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCEDER AU RACHAT D' ACTIONS EN BOURSE

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser la société de procéder à l'achat de ses propres actions :

En vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;
- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société ne pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;
- l'annulation en tout ou partie, en vue d'optimiser le résultat par action, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la troisième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

Selon les modalités suivantes :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5%

du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,

- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 70 euros, hors frais et commissions,
- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 20 euros,
- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 27 812 036 euros.

L'achat des actions, ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titre pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, à l'effet d'augmenter le capital, d'amortir le capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Il vous est proposé de donner cette autorisation à votre Directoire pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée ; elle annulera et remplacera celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1er juin 2017.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

23. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-68 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que nous avons annexé au présent rapport, le rapport du conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, sur le gouvernement d'entreprise et incluant également les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote. LE DIRECTOIRE

Sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-1¹ du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes en Avril 2018 pour une durée d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹. dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

². ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 8 du rapport de gestion « Conséquences sociales et environnementales de l'activité et prévention des risques technologiques ».

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Comme mentionné dans les précisions méthodologiques, les Informations RSE présentées portent sur l'ensemble constitué par la société, ses filiales ainsi que les sociétés qu'elle contrôle, et non sur la société elle-même comme prévu par la loi, la société considérant qu'une telle présentation est de nature à donner une meilleure information.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.



Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ³:

- au niveau de l'entité consolidante et des entités, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 68 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et entre 45 % et 73 % des consommations d'énergies et d'eau considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Valence et Villeurbanne, le 26 avril 2018
L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Jean-Pierre PEDRENO

Associé

Nicolas DUSSON

Associée, Directeur Technique

³ Informations sociales : Effectif et sa répartition par sexe et par âge ; Nombre d'embauches et de licenciements ; Taux d'emploi des (ou nombre de) travailleurs handicapés
Informations environnementales : Consommation d'eau ; Consommation d'électricité ; Consommation de gaz.

⁴ SOTEB, pour les indicateurs sociaux et environnementaux ;

GERAL, pour les indicateurs environnementaux ;

ARDATEM, pour les indicateurs sociaux



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des conventions visées à l'articles L. 225-86, des délégations de compétence et de pouvoirs ainsi que des rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux.

Ce rapport concerne la Société mère GERARD PERRIER INDUSTRIE ainsi que l'ensemble de ses filiales directes et indirectes.

Ledit rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

I - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1er du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce.

La Société est détenue à 53,78 % par la Holding familiale SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER, désormais reprise par la Société AMPERRA. C'est en raison de ce caractère familial qu'il a été choisi de mettre en place lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008 une organisation dualiste de la gouvernance en distinguant les fonctions de direction exécutive, qui sont assurées par le Directoire, des fonctions de contrôle de la direction qui sont remplies par le Conseil de Surveillance.

1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE est composé, à ce jour, de QUATRE (4) membres, dont 2 indépendants.

Les critères d'indépendance sont appréciés par rapport :

- au lien de parenté,
- à la détention de capital,
- à la relation financière ou d'affaires entretenues avec la Société,
- à l'exercice d'une fonction de mandataire social exécutif ou salarié
- à la durée des mandats successifs ne devant pas dépasser 12 ans.

Monsieur André PICARD ne peut être considéré comme indépendant du fait de ses liens de parenté avec la famille PERRIER.

Madame Isabelle PERRIER fait partie de la famille PERRIER et détient indirectement une part significative du capital et ne peut être considérée comme indépendante.

En revanche, sont indépendants :

Madame Amélie BROSSIER
Monsieur Jean-Michel ARMAND

Monsieur Jean-Michel ARMAND

Monsieur André PICARD
Madame Amélie BROSSIER

Ont été nommés pour une durée de trois ans par l'assemblée générale du 1er juin 2017.

Madame Isabelle PERRIER

A été nommée pour une durée de six ans par l'assemblée générale du 4 juin 2015.

Les dispositions relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil sont respectées.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

1.2 Mandataires sociaux - mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI

Vice-Président du Directoire et Directeur Général de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE,
Gérant de la SARL G.C. PARTICIPATIONS
Gérant de la SARL SNE SUISSE
Gérant de la SARL PELLISSIERE
Gérant de la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.

Monsieur Jean-Michel ARMAND

Gérant de la SCI FRANOLSO II et FA CONSULTANT
Membre et Président du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Monsieur François PERRIER

Président du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.
Gérant de la Société FP PARTICIPATIONS
Gérant de la SCI LE CHERCHE-MIDI
Gérant de la SARL PELISSIERE
Président de l'UIMM de l'Ain
Gérant de la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.
Président de l'UIMM Auvergne Rhône Alpes,

Monsieur André PICARD

Membre, Vice-Président du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des nominations et de rémunérations de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Madame Amélie BROSSIER

Membre du Directoire et Directeur Général de Consolidation Développement Gestion (CDG), société de gestion du Fonds de



Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE)
Président de BETELGEUSE INVESTISSEMENT
Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des nominations et de rémunérations, de Gérard Perrier Industrie.
Présidente du Conseil de Surveillance d'ALDEBARAN BW, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG.
Président de MAGELLAN VII FINCO, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG.
Membre du Comité de Surveillance de MAGELAN VII FINCO, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG.
Président de ALCYONE UC, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG.
Président du Comité de Surveillance de UTAC Holding, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG.
Président du Comité de suivi de UTAC Holding, en sa qualité de membre du Directoire et Directeur Général de CDG.

Madame Isabelle PERRIER

Membre du Conseil de Surveillance de Gérard Perrier Industrie.

Madame Anne-Périne FALCONNET PERRIER

Membre du Conseil de Surveillance de Gérard Perrier Industrie.

Madame Magalie FOUGERAT

Membre du Conseil de Surveillance de Gérard Perrier Industrie.

La Société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI)

Membre du Conseil de Surveillance de Gérard Perrier Industrie.
Membre du Comité Stratégique de AQUILON F2A.
Membre du Comité Consultatif de ARMOR
Membre du Conseil de Surveillance de BERNARDET SAS
Membre du Comité Stratégique de CAPEXSTO
Membre du Conseil de Surveillance de COQUELLE,
Membre du Conseil de Surveillance de COTHERM EVOLUTION
Membre du Comité Cremco de CREMCO (Grand Frais)
Membre du Conseil de Surveillance de DECORALIS
Membre du Conseil d'Administration de ECM
Membre du Comité de Surveillance de ERAS
Membre du Conseil d'Administration de ETABLISSEMENTS GEYER
Membre du Conseil de Surveillance de EUROTAB
Membre du Comité de Surveillance de FEEDAXESS (L2GSEDA)
Membre du Comité de Surveillance de FINANCIERE CATYLAIN
Membre du Comité Stratégique, Censeur de FINANCIERE B2E
Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE DU PILAT
Membre du Comité Stratégique de FINANCIERE DU VENTOUX
Membre et Président du Conseil de Surveillance de FINANCIERE ERAS
Membre et Président du Conseil de Surveillance de FINANCIERE LILY (CEBTP)
Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE GN2,
Membre du Comité de Surveillance de FINANCIERE MEDIASCIENCE
Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE MAUFFREY
Membre du Conseil d'Administration de FINANCIERE PROTEINES
Président de FINANCIERE START,
Membre du Comité de Surveillance de FINOR
Membre du Comité Stratégique de FIPAGES
Membre du Comité Stratégique de FOREST STYLE,
Membre du Comité de Suivi de FRANCETRUCK

Membre du Conseil de Surveillance de FPEE (Chapitre 2)
Membre du Comité Stratégique de GLOBASIA INVEST Société Anonyme de droit Luxembourgeois
Membre du Comité Stratégique de GOLDEN BLUE,
Membre du Conseil Stratégique et Censeur de GROUPE BABEAU SEGUIN,
Membre du Comité de Surveillance de HISAM
Membre et Président du Conseil de Surveillance de HOLDING START,
Membre du Conseil de Surveillance de INVEST PME
Membre du Comité Stratégique de IPC
Membre du Conseil de Surveillance de JST GROUPE
Membre du Comité Stratégique de LA GENERALE POUR L'ENFANT
Membre Conseil d'Administration de LABELLEMONTAGNE
Membre du Conseil d'Administration de LACROIX EMBALLAGES
Membre du Conseil de Surveillance de LEBHAR,
Membre du Conseil d'Administration, Censeur de LE NOBLE AGE (NOBILISE)
Membre du Comité Stratégique de LES DEMEURES CALADOISES HOLDING 2
Membre du Conseil de Surveillance de LMBI (HOLDING BLANC D'IVOIRE)
Membre du Conseil de Surveillance de MARIETTON DEVELOPPEMENT
Membre du Conseil d'Administration de MASTRAD FINANCE
Membre du Comité de Suivi de MESSIDOR
Membre du Comité Consultatif de MORILLON
Membre du Conseil Stratégique de NEW GROUPE NADIA
Membre du Conseil de Surveillance de PASSMAN INSIGHT
Membre du Comité Stratégique de PPO
Membre du Comité de Recommandation de PROSOL HOLDING,
Membre du Conseil d'Administration de RAVE CROISSANCE
Membre du Conseil de Surveillance de RHONE-ALPES PME GESTION SA
Membre du Conseil de Surveillance de RISE GROUP,
Membre du Conseil d'Administration de SAFE,
Membre du Conseil de Surveillance de SATECO AVENIR
Membre du Comité de Suivi de STEIN ENERGY BOILERS AND TECHNOLOGY,
Membre du Conseil d'Administration de SES IBERIA PE (Société de droit espagnol)
Membre du Conseil de Surveillance de SFJV
Membre du Conseil de Surveillance de SICAME
Membre du Conseil de Surveillance de SIGEFI PROXIMITE INNOVATION
Membre du Conseil d'Administration de SIPALAX 2
Membre du Comité de Surveillance de SIPAS
Membre et Président du Conseil de Surveillance de SOFILAB 4,
Membre du Conseil de Surveillance de SYNCHRON
Membre du Comité Consultatif de TECHNOSUP
Membre du Comité Stratégique de TSV
Membre du Conseil de Surveillance de VISOTEC

1.3 Mandat des mandataires sociaux et des Commissaires aux comptes

Nous vous précisons qu'aucun mandat de membre du Conseil de surveillance ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.



Nomination d'un membre du Conseil de surveillance en remplacement

Nous vous proposons de ne pas pourvoir au remplacement :

- de la Société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI) démissionnaire de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, le 27 septembre 2017,
- et de Madame Magalie FOUGERAT et de Madame Anne-Perine FALCONNET-PERRIER, démissionnaires de leurs fonctions de membre du conseil de Surveillance, le 22 janvier 2018.

1.4 Conventions visées à l'article L. 225-86

Nous vous précisons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une Société, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- Convention d'assistance en tant que consultant administratif et financier entre la Société G.C. PARTICIPATIONS et la Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO.
- Convention d'assistance, prestations, conseils entre la Société F.P PARTICIPATIONS et la Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO.
- Convention en tant que consultant administratif et financier entre la Société G.C. PARTICIPATIONS et la Société ARDATEM
- Convention d'assistance, prestations, conseils entre la Société F.P PARTICIPATIONS et la Société ARDATEM.
- Convention d'assistance en tant que consultant administratif et financier entre la Société G.C. PARTICIPATIONS et la Société SEIREL AUTOMATISMES
- Convention d'assistance, prestations, conseils entre la Société F.P PARTICIPATIONS et la Société SEIREL AUTOMATISMES
- Convention d'assistance en tant que consultant administratif et financier entre la Société G.C. PARTICIPATIONS et la Société SERA
- Convention d'assistance, prestations, conseils entre la Société F.P PARTICIPATIONS et la Société SERA.
- Convention en tant que consultant administratif et financier entre la Société G.C. PARTICIPATIONS et la Société SOTEB
- Convention d'assistance, prestations, conseils entre la Société F.P PARTICIPATIONS et la Société SOTEB,
- Convention en tant que consultant administratif et financier entre la Société G.C. PARTICIPATIONS et la Société BONTRONIC
- Convention d'assistance, prestations, conseils entre la Société F.P PARTICIPATIONS et la Société BONTRONIC,
- Convention en tant que consultant administratif et financier entre la Société G.C. PARTICIPATIONS et la Société TECHNISONIC
- Convention d'assistance, prestations, conseils entre la Société F.P PARTICIPATIONS et la Société TECHNISONIC.

1.5 Récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de Commerce, la récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation

de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

L'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2016 a délégué au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation par souscription nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros et par incorporation de réserves pour un plafond de 7,5 millions d'euros.

1.6. Rémunération et avantages en nature des mandataires

Pour l'année 2017 :

Figurent ci-après la rémunération et les avantages en nature des mandataires sociaux, pour l'année 2017 :

Mandataires sociaux dirigeants exécutifs

- Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI a perçu, au titre de son mandat social, une rémunération de 39 996 euros et un intéressement de 0,25 % sur le résultat consolidé avant impôt soit une rémunération variable de 38 373 euros. Il a bénéficié d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction Audi A6 ou un véhicule équivalent, outre une indemnité de logement de 1885 euros par mois soit un montant total d'avantages en nature de 29 183 euros. Il a été remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.
- Monsieur François PERRIER a perçu, au titre de son mandat social, une rémunération de 39 996 euros et un intéressement 0,25 % sur le résultat consolidé avant impôt soit une rémunération variable de 38 373 euros. Il a bénéficié d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction Citroën C6 ou un véhicule équivalent, outre une indemnité de logement de 1885 euros par mois soit un montant total d'avantages en nature de 28 103 euros. Il a été remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Autres mandataires sociaux

- Monsieur Jean-Michel ARMAND, au titre de sa rémunération 55 002 euros et des jetons de présence : 6 000 euros.
- Monsieur André PICARD, au titre des jetons de présence : 6 000 euros
- Monsieur Christian TACHON, au titre des jetons de présence : 1 500 euros
- Madame Amélie BROSSIER, au titre des jetons de présence : 3 000 euros
- Madame Isabelle PERRIER, au titre des jetons de présence : 6 000 euros
- Madame Anne-Périne FALCONNET-PERRIER, au titre des jetons de présence : 4 500 euros
- Madame Magalie FOUGERAT, au titre des jetons de présence : 1 500 euros
- SIGEFI, au titre des jetons de présence : 3 000 euros

Pour l'année 2018 :

Figurent ci-après la rémunération et les avantages en nature des



mandataires sociaux, pour l'année 2018 :

Mandataires sociaux dirigeants exécutifs

- Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI percevra, au titre de son mandat social, une rémunération de 50 000 euros et un intéressement de 0,25 % sur le résultat consolidé avant impôt . Il bénéficiera d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction Audi A6 ou un véhicule équivalent, outre une indemnité de logement de 1885 euros par mois. Il sera remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.
- Monsieur François PERRIER percevra, au titre de son mandat social, une rémunération de 50 000 euros et un intéressement 0,25 % sur le résultat consolidé avant impôt . Il bénéficiera d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction Citroën C6 ou un véhicule équivalent, outre une indemnité de logement de 1885 euros par mois . Il sera remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Autres mandataires sociaux

Monsieur Jean-Michel ARMAND percevra, au titre de sa rémunération 60 000 euros outre les jetons de présence prévus par le Conseil de Surveillance du 29 mars 2018.

Monsieur Jean-Michel ARMAND, Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER et Madame Isabelle PERRIER percevront également des jetons de présence dont la détermination figure au paragraphe 1.8.2.2. ci-après.

1.7. Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux (Code de Commerce, article L. 225-37-3, Alinéa 3)

Nous vous informons qu'il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

1.8. Rémunération des dirigeants et projets de résolutions - Article L. 225-82-2 du Code de Commerce.

1.8.1. Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017

Pour lesdits éléments, nous vous prions de vous reporter au 1.6. ci-avant.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants, soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2018 :

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures

versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire et Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

1.8.2. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018

1.8.2.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire

Tous les membres du Directoire sont salariés de la Société et leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance, sur consultation et avis du Comité des Rémunérations.

La politique de rémunération, examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance, repose sur une recherche permanente



d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération.

Les éléments de rémunération des membres du Directoire ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 1er juin 2017 après nomination des membres du Directoire de son Président et de son Vice-Président - Directeur Général et après avis, suite à la réunion, du Comité des Rémunérations, et n'ont pas été modifiés depuis.

1/ Le Président du Directoire

Le Président du Directoire perçoit au titre de son mandat social :

- une rémunération fixe
- une rémunération variable sous la forme d'un intéressement sur le résultat consolidé avant impôt.

Il bénéficie d'avantages en nature nécessaires à l'exercice de sa fonction, que sont la prise en charge de la mutuelle santé, un véhicule de fonction et une indemnité de logement.

Il n'y a pas de rémunération exceptionnelle et il n'est pas prévu d'attribution d'actions gratuites au bénéfice du Président du Directoire au titre de l'exercice 2018.

2/ Le Vice-Président du Directoire et Directeur Général

Le Vice-Président du Directoire et Directeur Général perçoit au titre de son mandat social :

- une rémunération fixe
- une rémunération variable sous la forme d'un intéressement sur le résultat consolidé avant impôt.

Il bénéficie d'avantages en nature nécessaires à l'exercice de sa fonction que sont la prise en charge de la mutuelle santé, un véhicule de fonction et une indemnité de logement.

Il n'y a pas de rémunération exceptionnelle et il n'est pas prévu d'attribution d'actions gratuites au bénéfice du Vice-Président du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice 2018.

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire s'ils démissionnent ou sont révoqués même en cas d'offre public d'achat et il n'y a pas d'engagement de retraite supplémentaire.

1.8.2.2. - Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation de jetons de présence.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel ARMAND, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe, arrêtée par le Conseil de Surveillance du 1er juin 2017, non modifiée à ce jour, après son renouvellement de membre du Conseil de Surveillance et sa nomination comme Président.

Jetons de présence :

Le Conseil de Surveillance détermine le montant des jetons de présence alloués à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale et au prorata de leur présence effective aux réunions trimestrielles du Conseil.

Les jetons de présence ont été fixés à la somme de 1500 €, puis portés à la somme de 3 000 €, par membre du Conseil présent lors des réunions trimestrielles au cours desquelles le Directoire présente le rapport d'activité du trimestre précédent, et les comptes annuels ou semestriels.

Les autres réunions éventuelles ne donnent pas lieu à versement de jetons de présence.

Les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ont été fixés par décision du conseil de surveillance le 1er juin 2017 et modifiés par décision du conseil de Surveillance en date du 29 mars 2018, uniquement en ce qui concerne les jetons de présence.

Rémunération fixe du Président :

Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel ARMAND, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe d'un montant de 60 000 euros, ce montant n'ayant pas été modifié depuis la décision du conseil de surveillance en date du 1er juin 2017, et après avis, suite à la réunion, du Comité des Rémunérations.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants, soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2018 :

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat Président du Directoire, pour l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire et Directeur Général, pour l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le



gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire et Directeur Général, pour l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-

2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

II-CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

2.1 Conditions de préparation des travaux du Conseil de surveillance

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre.

Il est appuyé par deux comités spécialisés qui sont :

- Le Comité d'Audit,
- Le Comité des nominations et des rémunérations.

2.2 Convocations au Conseil de Surveillance, fréquence des réunions et participation

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués par le Président par tous moyens, même verbalement.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil de surveillance qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires. Ils sont également convoqués aux autres séances.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni quatre fois et a traité des sujets qui lui sont dévolus par la loi et les statuts.

Les membres sont assidus et les commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions.

2.3 Information des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations ont été mis à leur disposition.

2.4 Tenue des réunions et décisions adoptées

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social à l'exception de la réunion du Conseil du 1er juin 2017 qui s'est déroulée à l'Espace Intégral 422 Avenue Hoff 01300 BELLEY et ont été présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Les principales décisions adoptées relatives à l'octroi des diverses autorisations au directoire ont été les suivantes :

- Signature d'une convention d'animation avec notre sous-filiale, la Société TECHNISONIC,

- Signature d'une convention d'assistance avec notre sous-filiale, la Société TECHNISONIC,

- Autorisation de signature d'une convention d'assistance consultant administratif et financier entre notre sous-filiale, la Société TECHNISONIC et la Société G.C. PARTICIPATIONS,

- Autorisation de signature d'une convention d'assistance prestations conseils entre notre sous-filiale, la Société TECHNISONIC et la Société F.P. PARTICIPATIONS,

- Autorisation au Directoire de procéder à l'acquisition par la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE, de la totalité des titres composant le capital social de la Société INGENIERIE ASSISTANCE PARTENARIAT, en abrégé I.N.G.E.A.P., Société à responsabilité limitée, dont le siège social est La Palunette Azur II, 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 429 121 056, moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-DIX MILLE (170 000) euros.

- Autorisation au Directoire de procéder à la prise de participation par la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE, dans la Société ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET INFORMATIQUES en abrégé E R 3 I, Société à responsabilité limitée, au capital de 300 000 euros, dont le siège social est 1bis Rue de l'Ornain 54520 LAXOU, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 382 399 996, à hauteur de 49 %, au moyen d'une augmentation de capital pour un montant de 300 000 euros, avec un droit de suite sur la totalité des titres sous 2 ans,

- Renouvellement de la convention d'assistance consultant administratif et financier entre notre sous-filiale, la Société TECHNISONIC et la Société G.C. PARTICIPATIONS, à effet du 1er janvier 2018,



• Renouvellement de la convention d'assistance prestations conseils entre notre sous-filiale, la Société TECHNISONIC et la Société F.P. PARTICIPATIONS, à effet du 1er janvier 2018.

A l'issue de chaque réunion du Conseil de Surveillance, les procès-verbaux sont établis et communiqués à tous les membres ainsi qu'aux Commissaires aux comptes et au Directoire. Ils sont également retranscrits dans le registre des procès-verbaux et signés par le Président et un membre du Conseil.

2.5 Comité d'audit

Le Comité d'Audit composé de deux membres dont un indépendant s'est réuni deux fois en 2017.

Il est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'audit a pour rôle :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le suivi de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes,
- et de s'assurer du respect de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Comité d'Audit s'est réuni à deux reprises avant les réunions du Conseil de Surveillance, chargé d'examiner les comptes annuels et semestriels.

A cette occasion, le Comité d'Audit a pu notamment s'appuyer sur le rapport complet qui lui a été présenté par les commissaires aux comptes, sur le déroulement de leurs travaux.

Ils ont présenté leurs commentaires sur les comptes, lors des réunions des 30 mars et 27 septembre 2017.

Les Commissaires aux comptes, à l'occasion des réunions du Comité d'Audit :

- Communiquent sur l'approche et l'organisation de l'audit,
- Font part des éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Font part des autres éléments importants pour le Comité d'Audit dans le cadre de ses fonctions.

2.6 Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux indépendants. Il est chargé de vérifier les modalités de nomination et de rémunération des dirigeants. Il s'est réuni pendant la réunion du Conseil de Surveillance du 1er juin 2017 préalablement à la fixation des rémunérations du Président du Conseil de Surveillance, du Vice-Président du Conseil de Surveillance et du Président du Directoire et du Vice-Président du Directoire et Directeur Général.

III - OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Après avoir vérifié les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que lesdits comptes annuels et rapport de gestion ne donnent lieu à aucune observation particulière de notre part et nous espérons que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises par le Directoire.

IV - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIC D'ACQUISITION (ART L 225-37-4 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi 2006-387 du 31 mars 2006 codifié Art. L 225-100-3 du Code de commerce, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Le capital de votre Société est composé de 3 973 148 actions ordinaires.
- Les droits de vote double sont acquis à partir de deux ans de détention, à condition de détenir les actions au nominatif.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'action ou de clauses conventionnelles restrictives portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce.
- La SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER possède 2 136 895 actions et 4 272 678 droits de vote, sur un total de 73,10 % droits de vote, à la date du 10 avril 2018, date du dernier relevé TPI avant l'assemblée générale des actionnaires.
- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et toutes modifications des statuts de la Société sont prises en assemblée générale extraordinaire.
- Le Directoire n'a pas de pouvoir octroyé susceptible d'influencer une offre publique d'achat, à l'exception des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions.
- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.

V - INFORMATIONS DIVERSES

Nous vous précisons que votre Société, en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, a adopté les recommandations du MEDEF et de l'AFEP. (Code AFEP-MEDEF). Ce Code est consultable sur le site internet AFEP-MEDEF.

Nous sommes en conformité avec la quasi-totalité des dispositions du code AFEP-MEDEF, en cohérence avec la taille de notre entreprise et son statut de société contrôlée, sous réserve des exceptions notables suivantes :



- Le nombre de membres indépendants du Comité d'Audit :

Cette dérogation se justifie par le faible nombre des membres du Conseil de Surveillance, l'ensemble de ceux-ci soit actuellement quatre (4) personnes, dont 2 indépendantes, étant désormais membres du Comité d'Audit.

- L'absence de mesure d'évaluation du Conseil en 2017 :

Cette dérogation se justifie dans la mesure où les membres et leur nombre se sont modifiés au cours de l'année de l'année 2017 et en début d'année 2018, dans le cadre de la réduction du périmètre de l'actionariat familial désormais actionnaire d'AMPERRA.

En conséquence, nous n'estimons pas nécessaire d'établir un tableau de conformité.

Nous vous rappelons que votre société est également :

- Administrateur du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,
- et Présidente des Sociétés :
.GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,
.IDEM INDUSTRIE,
.SOTEB NATIONAL ELEKTRO,
.ARDATEM,
.SEIREL AUTOMATISMES,
.SERA,
.GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS,
.SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY
- SOTEB,
et TECHNISONIC.

La Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS est gérante de la SCI DE ROTHONNE.

De même, le rapport de gestion établi par le Directoire contient les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui feront l'objet d'un Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant.

Enfin, en ce qui concerne les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, nous vous renvoyons aux dispositions statutaires article 26 et aux modalités de participation à l'Assemblée Générale figurant dans l'avis de convocation publié au B.A.L.O.

Le présent rapport a été communiqué à vos Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'effectuer ses observations.

Le présent rapport sera joint au rapport de gestion établi par votre Directoire.

Nous vous remercions de votre attention.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
Jean-Michel ARMAND

En milliers d'euros	Mazars et Sefco		Groupe SR Conseil	
	exercice clos le 31/12/17	exercice clos le 31/12/16	exercice clos le 31/12/17	exercice clos le 31/12/16
AUDIT				
Commissariat aux comptes				
. Emetteur	27	25	27	25
. Filiales intégrées globalement	94	92	43	45
Autres diligences et prestations directement liées				
Sous total	121	117	70	70
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes- Emetteur	7	7		
Sous total	7	7	0	0
Total	128	124	70	70

I – A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 16 379 591,51 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 30 223 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 10 074,33 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve ce rapport et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant 16 379 591,51 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 16 379 591,51 euros
Report à nouveau créateur : 1 321 977,33 euros

Soit un bénéfice distribuable de : 17 701 568,84 euros

A titre de dividendes aux actionnaires : 6 873 546,04 euros
Soit 1,73 euros par action

En report à nouveau la somme de 10 828 022,80 euros

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et est indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,73 euro par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 %, sera mis en paiement à compter du 7 juin 2018.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

3 655 296,16 euros, soit 0,92 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.



Exercice clos le 31 décembre 2015 :

3 734 759,12 euros, soit 0,94 euros par action

Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

3 853 953,56 euros, soit 0,97 euros par action

Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

(Non remplacement de membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, constatant la démission de la Société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI) de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, intervenue le 27 septembre 2017 et de Madame Magalie FOUGERAT et de Madame Anne-Perine FALCONNET-PERRIER de leur qualité de membre du Conseil de Surveillance intervenue le 22 janvier 2018, décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Les résolutions 6 à 11 ont été arrêtées par le Conseil de Surveillance en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de Commerce.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire)

Résolution proposée par le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire et Directeur Général)

Résolution proposée par le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

Résolution proposée par le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat Président du Directoire, pour l'exercice 2018)

Résolution proposée par le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire et Directeur Général, pour l'exercice 2018)

Résolution proposée par le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire et Directeur Général, pour l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.



ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2018)

Résolution proposée par le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

DOUZIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 48 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment et par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;
- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société

en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société ne pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation en tout ou partie, en vue d'optimiser le résultat par action, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la quinzième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 70 euros, hors frais et commissions,
- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 20 euros,
- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 27 812 036 euros.

L'achat des actions, ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titre pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1er juin 2017.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse,



conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 17 « Conseil de Surveillance », des statuts de la Société afin de définir les modalités de désignation du membre représentant les salariés sur le fondement de l'article L. 225-27 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-27 du code de Commerce, de modifier l'article 17 « Conseil de Surveillance » des statuts de la Société pour permettre l'élection d'un membre représentant les salariés.

En conséquence, il est ajouté un article 17-4, ainsi rédigé, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 17-4 Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de Commerce, un ou deux membres représentant les salariés peuvent être élus par le personnel salarié de la Société, étant précisé que les autres dispositions de l'article 17 ne sont pas applicables au membre représentant les salariés.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance élus par les salariés ne peut être supérieur à quatre ni excéder le tiers du nombre des autres membres du Conseil (Article L. 225-79, al.2).

Ce membre n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres ni pour déterminer le respect de la règle de la parité au sein du Conseil.

La durée de ses fonctions est de 2 ans. Son mandat est renouvelable.

Toutefois son mandat prend fin de plein droit lorsqu'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L. 225-28 du Code de Commerce ou encore en cas de rupture de son contrat de travail conformément à l'article L. 225-32 dudit Code.

Le membre élu par le personnel salarié entrera en fonction lors de la réunion du Conseil de Surveillance tenue après proclamation du résultat complet des premières élections.

Le membre suivant entrera en fonction à l'expiration du mandat du membre sortant.

Le statut et les modalités d'élection de ce membre sont fixés par les dispositions des articles L. 225-28 à L. 225-34 du Code de Commerce ainsi que par les présents statuts.

Les candidats sont présentés par le vingtième des salariés électeurs de la Société.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et le remplaçant doivent être de sexe différent.

Le membre représentant les salariés est élu en un collège unique au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletins secrets.

Au premier tour, le candidat est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, il est élu à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, le candidat dont le contrat de travail est le plus ancien est déclaré élu.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail, etc.) d'un siège d'un membre élu par les salariés sur le fondement de l'article L. 225-27 du Code de commerce, le siège vacant sera attribué au remplaçant.

Pour être éligibles, les candidats doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société antérieur de deux années au moins à la date de la prise d'effet du mandat, objet de l'élection et correspondant à un emploi effectif.

Sont électeurs, tous les salariés de la Société ayant un contrat de travail antérieur de trois mois au moins à la date de l'élection.

La liste des électeurs mentionnera le nom, le prénom de chaque électeur, le sexe, sa date de naissance, son ancienneté, ainsi que les fonctions qu'il exerce.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs ayant accepté cette fonction. La présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bureau de vote s'assure de la régularité du secret du vote et proclame les résultats. Il est chargé de la police de la salle et est tenu, à cet égard, de consigner au procès-verbal tout incident ou toute réclamation présentée. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les bulletins de vote seront édités et fournis par le Directoire et mis à disposition avec des enveloppes.

Seront considérés comme nuls au dépouillement, les bulletins portant des mentions quelconques ajoutées par l'électeur, les bulletins portant des signes de reconnaissance, des injures, les bulletins panachés (comportant d'autres noms que ceux de la liste), les bulletins illisibles, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe.

Les délais à respecter pour les opérations électorales sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins trente jours calendaires avant la date du 1er tour de scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins quinze jours calendaires avant la date du 1er tour de scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins quinze jours calendaires avant la date du 1er tour de scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, dans les deux jours calendaires du dépôt des candidatures ;
- le deuxième jour de scrutin se tiendra huit jours calendaires



après le premier tour. La liste des électeurs affichée pour le premier tour et les listes de candidats déposées pour le premier tour sont maintenues automatiquement pour le deuxième tour.

Les date et heures des scrutins seront arrêtées par le Directoire dans le respect des dispositions précédentes. ».

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément à l'adoption de la treizième résolution :

- donne au Directoire l'autorisation d'annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations ou aux réductions corrélatives du capital social, et pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités légales requises.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, à l'exclusion des membres du Directoire, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Directoire l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,25

% du capital de la Société, soit 49 664 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure :

- Soit à la période minimale d'un an fixée dans la présente autorisation suivie d'une période minimale d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, d'un an.
- Soit à une période minimale de 2 ans, avec suppression de la durée minimale d'obligation de conservation.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites d'actions ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées ;
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles ; et,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.



Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 du Code de commerce :

1°) Délègue au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour :

I - Tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières, y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances. Sont toutefois exclues de la présente délégation l'émission d'actions de priorité et de certificats d'investissement.

Le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de cette délégation, est fixé à un montant de 15 Millions d'Euros.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

Cette décision emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le Directoire arrêtera les conditions et les modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime ; leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ; ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ; ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital.

Le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et procéder, en une ou

plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à une quotité du capital des valeurs mobilières ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes ;
- pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital.

II - Tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques que le Directoire déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Directoire sera autorisé à décider que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de la vente étant allouée aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder le montant de 7,5 Millions d'Euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des augmentations éventuellement autorisées précédemment.

Cette résolution prive d'effet toute délégation antérieure.

DIX HUITIEME RESOLUTION

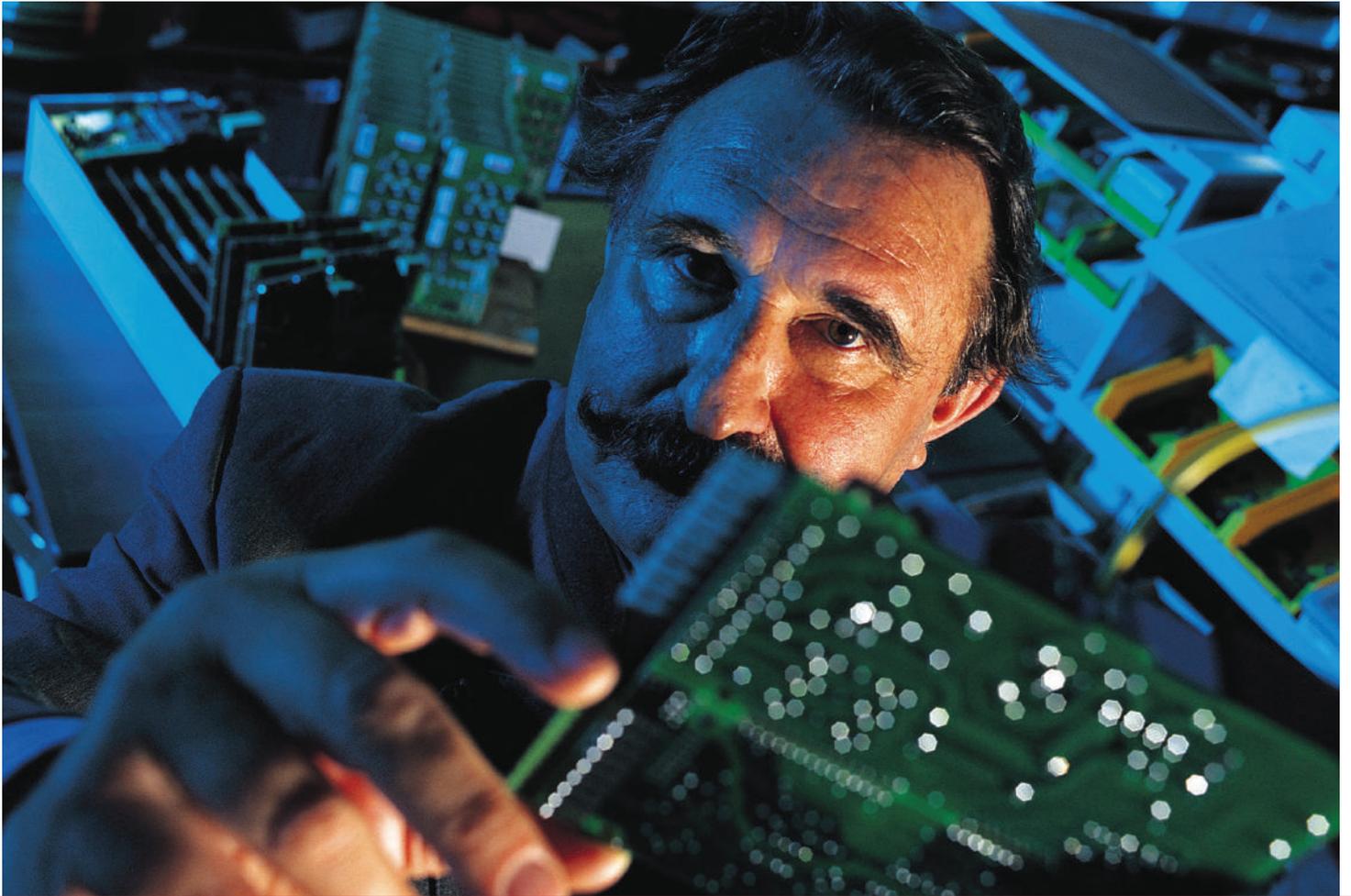
(Augmentation de capital relative à l'actionnariat salarié en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes, délibérant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail pour un montant maximal égal à 1 % du capital social de la Société.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

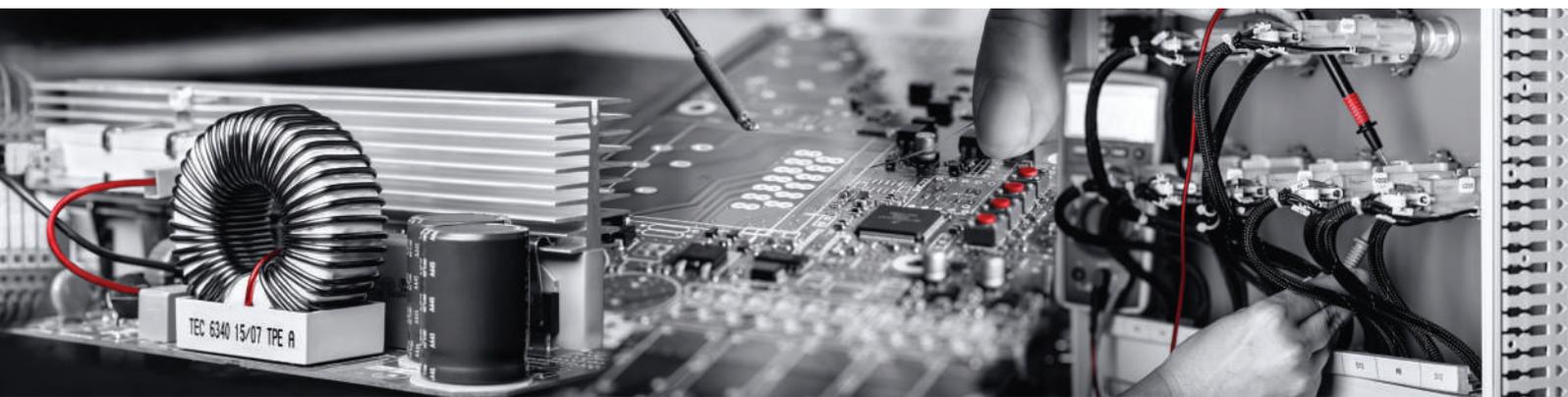
(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



**«Notre société durera au-delà des Hommes qui l'ont créée
et de ceux qui la composent aujourd'hui.»**





GERARD PERRIER INDUSTRIE

AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009
69125 LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY - France

